



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

---

RAPPORT  
SUR LES ACTIVITÉS DE  
L'UNION INTERNATIONALE  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1961

---



Publié par  
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
GENÈVE, 1962



# RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année 1961

(97<sup>e</sup> année d'existence de l'Union)

---

En application des dispositions de l'article 10, paragraphe 2. *u*) de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, et de la Résolution N° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant aux Membres et aux Membres associés de l'Union.

Conformément à la Décision N° D.259 du Conseil d'administration, ce rapport a été divisé en deux parties; la Partie A contient les questions présentant un intérêt particulier pour l'ECOSOC, et la Partie B des renseignements complémentaires destinés aux spécialistes à l'intérieur des administrations.

En ce qui concerne les détails financiers, il y a lieu de se reporter au Rapport de gestion financière établi conformément à l'article 10, paragraphe 2. *t*) de la Convention et publié séparément.

Genève, le 15 mai 1962.

Gerald C. GROSS

Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

<i>Partie A</i>	Pages
I. L'objet de l'U.I.T. et son organisation . . . . .	5
II. Aperçu général des activités de l'Union durant l'année 1961 . . . . .	9
III. L'Administration de l'U.I.T. . . . .	14
3.1 Questions de personnel . . . . .	14
3.2 Finances . . . . .	17
IV. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales . . . . .	20
 <i>Partie B</i>	
V. Membres et Membres associés de l'Union. . . . .	25
VI. Activités de l'Union en 1961 . . . . .	27
6.1 Conférences et Réunions . . . . .	27
6.2 La seizième session du Conseil d'administration . . . . .	27
6.3 Activités du Secrétariat général . . . . .	28
6.3.1 Généralités . . . . .	28
6.3.2 Publication de documents . . . . .	28
6.3.3 Le Journal des télécommunications . . . . .	29
6.4 Activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) . . . . .	29
6.5 Les Comités consultatifs internationaux . . . . .	33
6.5.1 Les activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) . . . . .	33
6.5.2 Les activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) . . . . .	34
6.6 Coopération technique . . . . .	35
6.7 Communications spatiales . . . . .	41
 <i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1:</i> Situation au 31 décembre 1961 des divers pays par rapport aux Actes de Genève (1959) et aux Règlements y annexés et à divers Accords, Conventions et Arrangements . . . . .	43
<i>Annexe 1 bis:</i> Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission d'un nouveau Membre . . . . .	55
<i>Annexe 2:</i> Résumé des recettes et des dépenses de l'année 1961 . . . . .	56
<i>Annexe 2 a):</i> Etat des dépenses totales pour les divers organismes, y compris leur part des services généraux — Exercice 1961 . . . . .	58
<i>Annexe 3:</i> Résumé des prévisions budgétaires de l'U.I.T. pour l'année 1961 (budget révisé) établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées . . . . .	59
<i>Annexe 4:</i> Liste des documents publiés par l'Union en 1961 . . . . .	62
<i>Annexe 5:</i> Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée durant la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1961 . . . . .	66
<i>Annexe 6:</i> Assistance technique réalisée sous les auspices de l'U.I.T. au cours de l'année 1961 . . . . .	67
<i>Annexe 7:</i> Situation des principaux débiteurs de l'Union au 28 février 1962 . . . . .	73
<i>Annexe 8:</i> Organisation des Comités consultatifs internationaux . . . . .	74
<i>Annexe 9:</i> Résolution des Nations Unies N° 1721 (XVI) . . . . .	77

## **PARTIE A**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

## I. L'OBJET DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET SON ORGANISATION

*Origine et historique:* L'Union internationale des télécommunications est la plus ancienne des organisations intergouvernementales qui soient devenues des Institutions spécialisées en relation avec les Nations Unies. Elle est issue du développement de l'une des grandes inventions du XIX<sup>e</sup> siècle, le télégraphe, qui bien vite franchit les frontières des Etats afin de relier entre elles les principales villes de l'Europe. Pour établir un réseau télégraphique international, une action internationale était essentielle: il fallait en effet s'entendre sur les systèmes techniques à utiliser, sur des méthodes uniformes de traitement des messages, sur la perception des taxes, enfin sur une procédure de comptabilité internationale.

Aux ententes bilatérales entre pays limitrophes succédèrent des accords internationaux entre des groupes régionaux de pays, pour aboutir à une association intereuropéenne. Des pays extra-européens vinrent petit à petit se joindre aux premiers membres et une organisation vraiment internationale vit ainsi le jour. C'est à Paris que l'Union télégraphique internationale fut créée, en 1865, en vertu de la première Convention télégraphique internationale. Les pays Membres décidèrent de poser les bases d'un règlement applicable au service télégraphique. L'expérience acquise les conduisit plus tard à modifier ce règlement. Enfin, en 1868, on prit à Vienne la décision d'instituer un Bureau international permanent qui aurait son siège à Berne.

Le service téléphonique international ne se développa que bien plus tard et ses progrès furent plus lents. Ce n'est qu'en 1927 que ce service devint mondial, la radio ayant alors permis à la voix humaine de franchir les océans. Cependant, dès 1885, les premières dispositions concernant le service téléphonique international avaient été arrêtées à Berlin.

Lorsque la T.S.F. (radiotélégraphie) devint une réalité pratique vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on vit immédiatement quel complément inappréciable du fil et du câble on avait entre les mains; seule la radio permettait en effet d'établir des télécommunications entre la terre et les navires en mer. La première Convention radiotélégraphique internationale fut signée à Berlin en 1906 par vingt-sept Etats maritimes. La Conférence radiotélégraphique internationale de Washington (1927) marque une étape fondamentale dans le développement des radiocommunications, car c'est à cette conférence que fut adopté le premier tableau de répartition des bandes de fréquences.

En 1932 se tinrent à Madrid deux conférences de plénipotentiaires: une Conférence télégraphique et téléphonique et une Conférence radiotélégraphique. A cette occasion, les deux conventions en vigueur furent fondues en une seule, la Convention internationale des télécommunications, et les pays qui signèrent cette Convention et qui y adhérèrent constituèrent l'Union internationale des télécommunications, laquelle succéda alors à l'Union télégraphique internationale. Quatre Règlements furent annexés à la Convention de Madrid, le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications.

Une Conférence de plénipotentiaires se réunit à Atlantic City en 1947 afin de reviser la Convention de Madrid. Elle apporta à l'organisation de l'Union des changements radicaux: de nouveaux organismes permanents furent créés, l'U.I.T. devint l'Institution spécialisée en relation avec les Nations Unies dans le domaine des télécommunications, enfin son siège fut transféré de Berne à Genève.

*Objet de l'Union:* L'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes; de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public; d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

*Structure de l'Union :*

L'organisation de l'Union repose sur :

1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union ;
2. les Conférences administratives ;
3. le Conseil d'administration ;
4. les organismes permanents désignés ci-après :
  - a) le Secrétariat général,
  - b) le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.),
  - c) le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.),
  - d) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.).

*La Conférence de plénipotentiaires :* La Conférence de plénipotentiaires se réunit à des intervalles qui ne sont normalement pas inférieurs à cinq ans, en vue de déterminer la politique générale selon laquelle l'Union doit remplir sa mission. Elle passe en revue les travaux accomplis par l'Union et revise la Convention si elle le juge nécessaire. Elle établit les bases du budget ainsi que le plafond des dépenses pour la période allant jusqu'à sa prochaine réunion. Elle élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration, ainsi que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, etc. La dernière Conférence de plénipotentiaires a eu lieu à Genève en 1959.

*La Conférence administrative des radiocommunications :* L'objet essentiel de cette conférence est de reviser le Règlement des radiocommunications, en examinant s'il y a lieu d'y incorporer les divers accords intervenus depuis sa réunion précédente. La dernière réunion de la Conférence administrative des radiocommunications a eu lieu à Genève en 1959.

*La Conférence administrative télégraphique et téléphonique :* L'objet essentiel de cette conférence est de reviser le Règlement télégraphique et le Règlement téléphonique. La dernière réunion de la Conférence administrative télégraphique et téléphonique a eu lieu à Genève en 1958.

*Le Conseil d'administration :* Le Conseil d'administration de l'U.I.T. est composé de 25 Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équitable de toutes les parties du monde. Il se réunit en session annuelle au siège de l'Union. Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union. Il assure également une coordination efficace des activités de l'Union. En particulier, il contrôle le fonctionnement administratif de l'Union, examine et arrête les budgets annuels, établit des règlements administratifs et financiers, prend les dispositions nécessaires pour la convocation des conférences, favorise la coopération internationale en vue d'octroyer une assistance technique aux pays nouveaux ou en voie de développement, etc.

*Le Secrétariat général :* Le Secrétaire général, assisté par un Vice-Secrétaire général, est responsable devant la Conférence de plénipotentiaires et devant le Conseil d'administration, pour l'ensemble des attributions dévolues au Secrétariat général et pour la totalité des services administratifs et financiers de l'Union. Il assure l'unité d'action pour ce qui touche aux questions administratives, à l'assistance technique, aux relations extérieures, à l'information publique, et à toute autre question importante expressément formulée par le Conseil d'administration. Le Secrétariat général fournit le secrétariat des conférences et assure le travail de secrétariat qui les précède et qui les suit ; il tient à jour les nomenclatures officielles, publie les documents rassemblés par les autres organismes permanents ainsi que par lui-même et par les conférences, distribue les documents publiés, etc. Il publie chaque mois le *Journal des télécommunications*, en trois éditions séparées (anglaise, espagnole et française). De plus, le Secrétaire général prépare

le projet de budget annuel, établit un rapport de gestion financière et un compte soumis chaque année au Conseil d'administration, de même qu'un rapport annuel sur les activités de l'Union.

*Le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.):* Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences consistent:

- a) à effectuer une inscription méthodique des assignations de fréquence faites par les différents pays, de manière à fixer, conformément à la procédure prévue dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, par les décisions des conférences compétentes de l'Union, la date, le but et les caractéristiques techniques de chacune de ces assignations afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle;
- b) à fournir des avis aux Membres et Membres associés, en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire;
- c) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences prescrites par une conférence compétente de l'Union, ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions;
- d) de tenir à jour les dossiers indispensables ayant trait à l'exercice de ses fonctions.

Le Comité international d'enregistrement de fréquences se compose de onze membres indépendants élus par la Conférence administrative des radiocommunications. Ces membres doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences. En outre, pour permettre une meilleure compréhension des problèmes qui viennent devant le Comité, chaque membre doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région du globe. Le Comité dispose d'un secrétariat spécialisé.

*Les Comités consultatifs internationaux:* Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur des questions techniques et d'exploitation relatives aux radiocommunications.

Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur des questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international. Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut aussi faire des études et donner des conseils sur les problèmes relatifs aux télécommunications nationales de ces pays.

Les administrations des Membres et des Membres associés de l'Union sont de droit membres de chaque Comité consultatif international. Peut également en être membre toute exploitation privée reconnue, sous réserve de l'approbation du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue. Le fonctionnement de chaque C.C.I. est assuré par son assemblée plénière, réunie normalement tous les trois ans, par les Commissions d'études — composées d'experts des Administrations — qu'elle constitue pour traiter les questions à examiner, par un secrétariat spécialisé qui assiste le directeur, enfin par des laboratoires ou installations techniques créés par l'Union. On trouvera à l'Annexe 8 du présent rapport les organigrammes des différentes Commissions d'études des C.C.I.

Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des avis, lui sont confiées par la Conférence de plénipotentiaires, par une Conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par l'I.F.R.B. Ces questions s'ajoutent à celles que l'assemblée plénière du C.C.I. intéressé a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées plénières, à celles dont l'inscription a été demandée par au moins douze Membres ou Membres associés de l'Union.

Il convient de mentionner tout spécialement la Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R., appelée Commission du Plan général pour le développement des réseaux de télécommunications. Cette commission comprend trois sous-commissions, à savoir, pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

La Commission du Plan est chargée d'élaborer un Plan général pour l'établissement d'un réseau de télécommunications mondial, de fournir aux administrations et aux exploitations privées reconnues l'assistance nécessaire pour leur permettre d'améliorer les services internationaux entre leurs pays respectifs et d'étudier les problèmes techniques et les questions d'exploitation et de tarifs que posent dans les diverses parties du monde les phases successives de la mise en œuvre du Plan.

\* \* \*

*Coopération technique* : La « coopération technique » est le nom sous lequel on désigne désormais ce qu'on appelait auparavant l'« assistance technique ». L'U.I.T. participe depuis 1951 au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et un Département de la coopération technique existe au Secrétariat général. En fait, l'assistance technique a été, depuis leur création, une partie intrinsèque de l'activité des deux Comités consultatifs internationaux comme de l'I.F.R.B.

Le Département de la coopération technique du Secrétariat général administre un programme au titre duquel des experts sont envoyés dans divers pays du monde entier, afin de les conseiller dans le domaine de la télégraphie, de la téléphonie ou des radiocommunications ou de les aider à former leurs propres techniciens. C'est également dans le cadre de ce programme que de nombreux étudiants suivent des cours relatifs aux télécommunications dans des pays autres que le leur.

L'I.F.R.B. fournit une assistance technique d'une autre sorte. En plus de ses tâches relatives à l'enregistrement des fréquences et aux examens techniques qui s'y rapportent, l'I.F.R.B. est notamment chargé: *a)* de fournir une assistance spéciale aux administrations des pays qui ont besoin d'une telle assistance afin de rechercher des fréquences appropriées pour leurs services radioélectriques; *b)* de faire des études à long terme sur l'utilisation du spectre des fréquences; *c)* de procéder à des enquêtes sur l'utilisation de certaines fréquences, en particulier dans les cas de brouillages nuisibles; *d)* d'administrer une procédure dont l'objet est d'améliorer les services de radiodiffusion à ondes décimétriques des administrations.

Les Comités consultatifs internationaux fournissent également une assistance technique puisque, aux termes de la Convention, ils doivent porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.

## II. APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION DURANT L'ANNÉE 1961

Le Chapitre III du présent rapport donne des détails sur la gestion administrative de l'Union durant l'année 1961 et le Chapitre IV, des renseignements sur les relations de l'U.I.T. avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Le présent chapitre a pour objet de donner, sous une forme résumée, les informations sur les activités de l'Union dont le détail figure dans la Partie B du présent rapport.

### *Composition de l'Union*

Au cours de l'année 1961, le nombre des Membres de l'Union est passé de 104 à 111, par suite de l'adhésion à la Convention internationale des télécommunications des pays suivants: République de Chypre, République du Congo (Léopoldville), République du Dahomey, République Malgache, Fédération du Nigéria, Sierra Leone, République du Togo. Le nombre des Membres associés n'a pas changé et reste de 5.

Le Tableau 1 de l'Annexe 1 au présent rapport montre quelle était au 31 décembre 1961, la situation des divers pays par rapport à la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959.

### *Conférences et réunions*

Trente-huit des quarante-et-un Membres de l'Union appartenant à la zone européenne de radiodiffusion ont participé à une conférence régionale spéciale qui s'est tenue à Stockholm du 26 mai au 22 juin 1961. Cette conférence, qui avait été précédée par la réunion à Cannes, au début de 1961, d'un groupe préparatoire spécial, a examiné la situation du service de radiodiffusion sonore et de télévision sur ondes métriques et préparé des plans pour les stations de télévision à ondes décimétriques.

Le Groupe d'experts créé en vue d'étudier les mesures à prendre pour réduire l'encombrement dans les bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz s'est réuni à Genève du 11 au 29 septembre 1961. Les sept experts qui composaient ce groupe avaient été choisis par le Conseil d'administration lors de sa 16<sup>me</sup> session.

D'autre part, les Commissions d'études des deux Comités consultatifs internationaux ont tenu d'importantes réunions auxquelles ont pris part, en grand nombre, des experts appartenant aux administrations de nombreux pays.

### *Le Conseil d'administration*

Les représentants de 24 Membres du Conseil d'administration, lequel en compte 25, ont participé à sa 16<sup>me</sup> session, tenue à Genève du 22 avril au 20 mai 1961. On trouvera à la page 27 du présent rapport le détail des principaux points de l'ordre du jour et des importantes décisions qui ont été prises.

### *Le Secrétariat général*

Le chapitre III du présent rapport expose par le détail quelles ont été en 1961 les principales activités du Secrétariat général en matière administrative tandis que les activités dans le domaine

de la Coopération technique sont résumées ci-après. Toutefois, un volume de travail considérable, d'un caractère que l'on peut qualifier d'anormal, a également été mené à bien, en liaison avec les autorités du Canton de Genève, au sujet du nouveau bâtiment qui abrite le siège de l'U.I.T.

Des dispositions ont également été prises afin de mettre en œuvre dans toute la mesure du possible les décisions prises par le Conseil d'administration sur la base du rapport du groupe d'experts qui, en 1960, avait étudié le fonctionnement des divers secrétariats de l'Union.

#### *Le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)*

Les activités du Comité international d'enregistrement des fréquences en 1961 ont été fortement influencées par l'entrée en vigueur du Règlement des radiocommunications établi par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), lequel a notablement élargi les tâches qui étaient assignées à ce Comité aux termes du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

Par exemple, en plus de l'enregistrement des fréquences, l'I.F.R.B. est maintenant chargé de donner une assistance spéciale aux administrations qui recherchent des fréquences pour leurs liaisons radioélectriques, d'étudier l'utilisation du spectre des fréquences et de procéder à des enquêtes sur l'utilisation de fréquences particulières, d'administrer une procédure entièrement nouvelle ayant pour objet d'améliorer les services de radiodiffusion à ondes décamétriques, enfin de préparer les conférences des radiocommunications du point de vue technique.

Avant le 1<sup>er</sup> mai 1961, date d'entrée en vigueur du Règlement de Genève, le Comité a achevé les travaux préparatoires à cette opération et notamment ceux qui avaient trait à l'établissement du Fichier de référence international des fréquences. De plus, le Comité a réexaminé les inscriptions du Fichier de référence sur les fréquences inférieures à 4000 kHz pour voir si elles étaient conformes aux dispositions du nouveau Règlement, et il a pratiquement terminé l'examen technique, ou le réexamen, de certaines catégories d'assignations de fréquence déjà inscrites dans le Fichier.

Le 1<sup>er</sup> mai 1961, le Comité a entamé l'examen technique des assignations de fréquence notifiées dans les bandes comprises entre 10 et 28 000 kHz selon les méthodes nouvelles prescrites par le Règlement des radiocommunications de Genève et a modifié en conséquence la présentation et le contenu de sa Circulaire hebdomadaire.

Afin que les inscriptions du Fichier soient toujours plus voisines de la réalité, le Comité a également entrepris d'assumer la totalité de ses tâches relatives aux enquêtes sur les assignations de fréquence qui étaient à l'origine de conclusions défavorables formulées à l'égard d'assignations plus récentes.

Le Comité a encore traité une quarantaine de cas de brouillages nuisibles et a entrepris 16 études spéciales, en particulier dans le but d'aider des administrations en quête de fréquences exemptes de brouillage.

Le Comité a continué à appliquer la procédure décrite dans le Règlement des radiocommunications de Genève pour les bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décamétriques entre 5950 et 26 100 kHz. A la fin de la première année d'application de cette procédure, le Comité s'est adressé aux administrations dont il avait constaté que leur utilisation des fréquences ne semblait pas conforme aux assignations des Horaires présentés par elles. Ces consultations ont conduit à faire un certain nombre de remaniements dans les Horaires provisoires et à supprimer bien des assignations inutilisées, ce qui laisse prévoir la possibilité d'améliorer encore davantage les Horaires futurs.

En exécution des dispositions de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959), le Comité s'est beaucoup occupé des travaux préparatoires à l'utilisation d'une calculatrice électronique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962 et au choix de la calculatrice qu'il emploiera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1963.

Le Comité a effectué les travaux préparatoires de la Conférence européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques qui s'est tenue à Stockholm en mai 1961. A cet effet, il a coordonné les activités déployées par les administrations et organisations internationales intéressées en vue de mettre au point, conformément aux recommandations de la Réunion d'experts

de Cannes, organisée par le C.C.I.R., des schémas théoriques de répartition des canaux de télévision. Le Comité a rassemblé les demandes présentées dans les Bandes I, II, III, IV et V et les a mises sous une forme appropriée aux travaux de la conférence; en collaboration avec l'Administration de la République Fédérale d'Allemagne, il a préparé le programme de la calculatrice électronique que la conférence a utilisée pour vérifier les projets de plan dans les bandes IV et V. Après la conférence, le Comité a terminé et publié une liste de toutes les stations de radiodiffusion sonore et de télévision d'une puissance apparente rayonnée maximum inférieure à 1 kW et ne figurant pas dans les plans adoptés.

Le Comité a effectué des études préparatoires détaillées avant la première session du Groupe d'experts qui s'est réuni à Genève du 11 au 29 septembre 1961 afin d'étudier les mesures propres à réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Le Comité a également commencé les travaux préliminaires à la réunion de la Conférence extraordinaire des radiocommunications qui doit se tenir en principe vers la fin de 1963, en premier lieu afin d'attribuer des bandes de fréquences aux communications spatiales.

#### *Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)*

Alors que l'intervalle normal entre deux Assemblées plénières d'un Comité consultatif international de l'U.I.T. est de 3 ans, la Xe Assemblée plénière du C.C.I.R. ne se réunira qu'au début de 1963 tandis que la IXe Assemblée plénière s'est réunie en avril 1959. Ce long intervalle a eu une influence sur le rythme des travaux du secrétariat du Comité, puisque les réunions intérimaires des Commissions d'études doivent se tenir dans la période de 7 à 10 mois avant le début d'une Assemblée plénière. Il en résulte qu'en 1961, il n'y a eu qu'une réunion d'un Groupe de travail (groupe permanent chargé d'étudier les méthodes de prévision de la propagation des fréquences comprises entre 1,5 et 40 MHz).

Vers la fin de l'année, le C.C.I.R. a commencé à préparer les réunions de 1962, année pendant laquelle doivent se réunir 12 de ses 14 Commissions d'études ainsi que la C.M.T.T., Commission mixte C.C.I.T.T./C.C.I.R. chargée des transmissions de télévision à grande distance. Des pourparlers ont été engagés avec l'Administration de l'Inde en vue de la réunion de la Xe Assemblée plénière qui doit se tenir à New Delhi du 16 janvier au 15 février 1963.

Il convient peut-être de mentionner les travaux de la Commission d'études IV du C.C.I.R., chargée des communications spatiales et de la radioastronomie. Constituée en 1959, cette Commission doit se réunir pour la première fois en mars 1962 (à Washington) et une importante documentation a été réunie pour cette réunion. Les travaux techniques de cette Commission seront d'une grande importance pour établir les spécifications des communications spatiales.

Le secrétariat du C.C.I.R. a également organisé la Réunion d'experts de Cannes dont il a été question plus haut.

#### *Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)*

Le premier semestre de 1961 a été essentiellement consacré à la constitution des 21 Commissions et des 3 Sous-Commissions créées par la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du Comité (New Delhi, 1960). Néanmoins, l'urgence des études relatives à la téléphonie intercontinentale a amené les commissions intéressées à commencer à se réunir dès le mois d'avril 1961.

Au cours du second semestre, les activités des Commissions d'études du C.C.I.T.T. ont repris leur cours normal et il y a eu au total 130 jours de réunions. Les plus importantes d'entre elles ont été consacrées à la téléphonie intercontinentale et à la transmission des données.

En ce qui concerne la téléphonie intercontinentale, le développement remarquable des câbles téléphoniques transocéaniques à répéteurs immergés permet maintenant d'envisager l'introduction du service semi-automatique dans un avenir prochain. Il s'agit là d'un problème entièrement nouveau dont l'étude est entreprise en commun par plusieurs Commissions d'études du C.C.I.T.T. et coordonnée par une Commission d'études spéciale.

Le difficile problème de la transmission des données, qui résulte de l'essor considérable de l'utilisation des calculatrices électroniques, a été également confié à une Commission d'études spéciale.

### *Coopération technique*

Les activités de l'U.I.T. dans le domaine de la Coopération technique ont continué à se développer au cours de l'année 1961. La part de l'Union au Programme élargi d'assistance technique a plus que doublé durant les deux années 1961-1962 et le nombre de projets du Fonds spécial en cours d'exécution s'est élevé à quatre. De même, les demandes d'assistance à titre onéreux et à exécuter dans le cadre du programme OPEX ont été plus nombreuses. En outre, l'initiative prise par le Conseil d'administration en vue de fournir une assistance technique en nature aux pays nouveaux et en voie de développement a commencé à porter ses fruits en 1961. Par exemple, le premier Cycle d'études que l'Union ait connu depuis sa création a été organisé au titre de ce projet par l'Administration japonaise. Le succès obtenu a nettement démontré l'efficacité des cycles d'études en tant que moyen d'offrir une assistance durant un bref laps de temps aux pays nouveaux et en voie de développement.

Pour ce qui est du P.E.A.T., le programme de l'Union, en 1961, a intéressé 31 pays et 36 experts qui ont accompli des missions pour l'U.I.T. Durant la même année, 70 bourses d'études et de perfectionnement ont été octroyées, et, en outre, des programmes d'études ont été mis au point pour 19 étudiants à qui des bourses avaient été accordées en 1960 ou antérieurement.

Indépendamment des programmes nationaux, des projets régionaux ont été organisés en vue de faciliter l'étude concertée de moyens d'action et de possibilités permettant d'améliorer les systèmes de communications intéressant des groupes de pays. Le Projet régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient a commencé au mois de novembre 1961. Deux experts désignés pour l'Amérique latine doivent commencer leur mission au début de 1962; il est prévu en outre que deux experts seront affectés aux projets régionaux pour l'Afrique.

Au titre du Fonds spécial des Nations Unies, des plans d'opération ont été signés pour les deux projets approuvés au cours de 1960, à savoir, le Centre de recherches et de formation professionnelle en télécommunications et en électronique à Taipei (Chine) et l'Institut pour la formation de techniciens des radiocommunications et des télécommunications à Tripoli (Libye). Deux autres projets ont été approuvés par le Conseil d'administration du Fonds, dont l'un pour la création d'un Centre de formation professionnelle à Kuala Lumpur (Malaisie) et l'autre pour la création d'un Centre professionnel des télécommunications à Manille (Philippines).

Quatre autres projets de télécommunications étaient à l'étude par le Fonds à la fin de l'année. Les trois premiers portaient sur des centres de formation à établir à Khartoum, à Baghdad et à Séoul. Quant à la quatrième demande, elle présentait un intérêt particulier du fait qu'elle était la première, dans le domaine des télécommunications, visant une enquête préalable à des possibilités d'investissements de fonds et d'exécution. Cette enquête a été demandée par six pays de l'Amérique centrale.

L'Union a coopéré étroitement avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le cadre du Programme élargi d'Assistance technique et du Fonds spécial. En participant aux réunions des organes responsables de l'exécution de ces programmes, l'U.I.T. a gardé des contacts très étroits avec les autres organisations membres du B.A.T. qui sont représentées au C.A.T. ou au Conseil d'administration du Fonds spécial.

Des experts ont été recrutés pour la Jordanie et la Libye, dans le cadre du programme OPEX administré par le Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies.

Au cours de l'année 1961, l'Union a coopéré avec les Nations Unies dans l'action qu'elles ont entreprise au Congo, en vue de maintenir en service les télécommunications dans ce pays. Des techniciens appartenant aux Administrations du Canada, de l'Ethiopie, de l'Allemagne, de la Suisse et de la Tunisie ont été envoyés pour des périodes de durées variables au Congo, où ils étaient affectés au service des différents centres. Ils ont également contribué à la formation de personnel de télécommunications congolais.

*Communications spatiales*

Durant l'année 1961, les progrès réalisés par la science dans le domaine des communications spatiales ont été si rapides et ont éveillé l'intérêt du public à un degré tel que l'importance des télécommunications a été mise en relief d'une manière exceptionnelle.

La Conférence des radiocommunications de Genève (1959) avait déjà recommandé de convoquer une Conférence administrative extraordinaire, en principe vers la fin de 1963, principalement pour prendre des décisions quant aux bandes de fréquences qu'il est essentiel d'attribuer aux diverses catégories de radiocommunications spatiales. Un fait important est l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 décembre 1961, de la Résolution N° 1721 sur la question de la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: aux termes de cette résolution, il est recommandé à l'U.I.T. d'examiner à la Conférence extraordinaire les aspects des télécommunications spatiales pour lesquels une coopération internationale sera nécessaire. (Voir également page 41 et Annexe 9 au présent rapport.)

### III. L'ADMINISTRATION DE L'U.I.T.

#### 3.1 QUESTIONS DE PERSONNEL

3.1.1 Au 31 décembre 1961, à l'exception du personnel engagé à court terme, 314 personnes étaient employées dans les divers organismes de l'Union, dont 16 fonctionnaires élus, 237 titulaires d'engagements permanents et 61 titulaires de contrats de durée déterminée.

TABLEAU 1

*Répartition du personnel (à l'exception des contrats à court terme)  
dans les divers organismes de l'Union \*)*

Organisme	Fonctionnaires élus	Nombre de contrats		Total
		Permanents	De durée déterminée	
Secrétariat général . . . . .	2	116	12	130
I.F.R.B. . . . .	11	90	41	142
C.C.I.T.T. . . . .	1	18	3	22
C.C.I.R. . . . .	2	13	5	20
	16 (15)	237 (200)	61 (57)	314 (272)

3.1.2 Le tableau des effectifs correspondant au budget pour l'année 1961 comportait 344 emplois. On a enregistré les mouvements suivants au cours de l'année, parmi les fonctionnaires au bénéfice de contrats permanents ou de durée déterminée: trois retraites, un départ à l'expiration du contrat, dix démissions et un transfert.

3.1.3 Le nombre des employés engagés à court terme en 1961 est indiqué dans le tableau suivant:

\*) Pour faciliter la comparaison on a porté entre parenthèses les chiffres correspondant à fin 1960.

TABLEAU 2  
Personnel engagé à court terme

	Nombre de contrats	Nombre total de journées de travail
Interprètes . . . . .	67	1 449
Conseiller juridique . . . . .	1	64
Fonctionnaire de l'information publique . . . . .	1	273
Traducteurs . . . . .	20	1 019
Administrateur adjoint II . . . . .	1	304
Techniciens II . . . . .	2	360
Administrateurs adjoints I . . . . .	2	261
Correcteurs d'épreuves . . . . .	6	834
Dessinateurs . . . . .	2	367
Comptable . . . . .	1	199
Commis . . . . .	24	4 082
Opérateurs d'interprétation simultanée . . . . .	4	101
Sténo-dactylographes . . . . .	76	6 645
Aide-photographe . . . . .	1	141
Opératrices (téléphone) . . . . .	6	81
Mécanographes . . . . .	19	2 303
Ronéotypistes . . . . .	27	2 421
Messagers et assimilés (service des documents) . .	12	1 248
	272	22 152

3.1.4 La répartition du personnel selon les grades, dans les divers organismes, est indiquée au tableau 3. Il convient de noter que dans la colonne « Secrétariat général » figurent un certain nombre d'emplois appartenant aux « services communs » qui travaillent pour tous les organismes de l'Union.

TABLEAU 3  
Répartition du personnel selon les grades

Grade	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Totaux	
Fonctionnaires élus	2		11		1		2		16	
	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.	Perm.	Dur. dét.
D.2 . . . . .					1				3	
D.1 . . . . .	2				2				9	
P.5 . . . . .	5		1		1		1		14	1
P.4 . . . . .	4	1	6		1		3		27	7
P.3 . . . . .	13	2	11	5	2		2		19	10
P.2 . . . . .	10	2	6	8	2		1		11	1
P.1 . . . . .	7		2		1		1		13	1
G.7 . . . . .	5		3	3	1	1	3		17	4
G.6 . . . . .	10		23	1	4		1		40	1
G.5 . . . . .	12		6	15	1		1	2	47	7
G.4 . . . . .	22	1	2	4	1		2		21	21
G.3 . . . . .	14	4	2	4	2		1		9	6
G.2 . . . . .	6		1			2			7	2
G.1 . . . . .	6	2								
Totaux . . . . .	116	12	90	41	18	3	13	5	237	61
	130		142		22		20		314	

TABLEAU 4  
Répartition géographique au 31.12.61

Pays	Fonctionnaires élus	Grades											Total général		
		D.2	D.1	P.5	P.4	P.3	P.2	P.1	Emplois de caractère technique						
									G.7	G.6	G.5				
Afghanistan . . . . .							1								1
Argentine (République) . . .	1				1	1									3
Australie (Fédération de l') . .							1								1
Belgique . . . . .						1							1		2
Bulgarie (République populaire de) . . . . .						1									1
Canada . . . . .													1		1
Chine . . . . .	1					2									3
Colombie (République de) . .									1						1
Cuba . . . . .	1														1
Danemark . . . . .							1								1
Espagne . . . . .					1	2	4	2	1						10
Etats-Unis d'Amérique . . .	2	1				2									5
France . . . . .	2	2	3	4	2	2	2	1					2		20
Inde (République de l') . . .	1		1				1								3
Irlande . . . . .						1	1								2
Italie . . . . .						1	1		1						3
Japon . . . . .	1					2									3
Nouvelle-Zélande . . . . .					1										1
Pakistan . . . . .	1					2									3
Paraguay . . . . .							1								1
Pays-Bas (Royaume des) . .									1				2		3
Pologne (République populaire de) . . . . .	1					1									2
République de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest . . . .	1														1
République Fédérale d'Allemagne . . . . .					1	1		2				2			6
République Fédérative populaire de Yougoslavie . . .								1							1
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord . . . . .	2		3	3	6	4	1						1		20
Suède . . . . .					1				1						2
Suisse (Confédération) . . .	1		1	3	8	10	4	2	2	5					36
Tchécoslovaque (République socialiste) . . . . .			1				1								2
Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	1			1											2
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>12</b>				<b>141</b>

3.1.5 On trouvera dans le Tableau 4 (page 16) la répartition géographique du personnel de l'Union telle qu'elle se présentait à fin 1961 pour le personnel de la catégorie professionnelle, aussi bien que pour le personnel affecté à des emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5 (conformément au Statut du personnel, Article 4.2, le principe de la répartition géographique ne s'applique pas aux emplois de la catégorie des services généraux, sauf en ce qui concerne les emplois de caractère technique des grades G.7, G.6 et G.5). On constatera en consultant ce tableau, que la répartition géographique s'est améliorée pour ces grades par l'introduction de deux nationalités nouvelles: Irlande et Nouvelle-Zélande, ce qui porte à trente le nombre des nationalités représentées au sein du personnel de l'Union. Un fonctionnaire appartenant à un pays non représenté a été nommé au début de 1961 mais il a résigné ses fonctions avant la fin de l'année. D'autre part, le seul ressortissant chilien que comptait le personnel s'est démis de ses fonctions au cours de 1961.

3.1.6 Les pays suivants ont présenté des candidatures à des emplois qui ont été pourvus en 1961, à des grades auxquels s'applique le principe de la répartition géographique:

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S., Viêt-Nam.

3.1.7 La mise en application des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies ne cause aucune difficulté. Tous les efforts sont faits actuellement en vue d'améliorer et de normaliser le système administratif et également en vue d'une utilisation plus rationnelle du personnel disponible, notamment par une centralisation des tâches administratives ou autres. Il est évident qu'il sera plus aisé de réaliser des progrès dans ce sens lorsque tous les services de l'Union seront réunis sous le même toit.

## 3.2 FINANCES

Le Rapport de gestion financière qui est publié séparément contient toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici le budget de 1961 afin que les lecteurs aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union. En conséquence, on trouvera en Annexe 2 au présent rapport le budget révisé de l'année 1961 sous la forme adoptée par le Conseil d'administration et prescrite par le Règlement financier de l'Union, et en Annexe 3 le même budget sous la forme prescrite à l'article 9, paragraphe 3, du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire sous la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

Le budget de l'Union de 1961 a été établi pour la première fois selon le principe du budget unique. Il englobe donc aussi bien les dépenses récurrentes de l'Union que celles afférentes aux Conférences qui sont convoquées sur décision ou avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union et les dépenses de toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux (Art. 15 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959).

Par le Protocole additionnel II annexé à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration d'établir le budget de l'année 1961 dans la limite de 11.000.000 francs suisses pour les dépenses récurrentes, étant entendu que cette limite pouvait être dépassée pour tenir compte des augmentations des échelles de traitements, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève et des fluctuations du cours du change entre le franc suisse et le dollar U.S. qui entraîneraient pour l'Union des dépenses supplémentaires. En outre, le Conseil d'administration a été autorisé à inscrire au budget une dépense supplémentaire spéciale d'un montant maximum de 715.000 francs suisses destinée à couvrir les frais du déménagement des services de l'Union vers le nouvel immeuble.

Par le même Protocole additionnel, le Conseil d'administration est invité à s'efforcer de maintenir les dépenses des conférences et réunions de l'année 1961 dans la limite de 780.000 francs suisses.

A sa session de 1960, le Conseil d'administration a arrêté le budget de l'Union de l'année 1961 à la somme de 11.697.500 francs suisses pour les dépenses récurrentes, et à 739.000 francs suisses pour les conférences et réunions de l'année 1961, restant ainsi dans les limites fixées par le Protocole II.

Ces budgets ont toutefois dû être révisés et, par sa Résolution N° 451 adoptée au cours de sa seizième session (1961), le Conseil d'administration a approuvé définitivement les budgets révisés de l'année 1961, à savoir:

1. le budget de l'U.I.T. s'élevant à 11.854.700 francs suisses pour les dépenses récurrentes et les frais de déménagement vers le nouvel immeuble, et à 519.000 francs suisses pour les conférences et réunions de 1961. Le budget total approuvé par le Conseil d'administration s'élevait donc à 12.373.700 francs suisses;
2. le budget de la Conférence européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961) s'élevant à 912.600 francs suisses;
3. le budget du compte spécial de l'Assistance technique s'élevant à 370.000 francs suisses;
4. le budget du compte spécial du Fonds spécial des Nations Unies s'élevant à 127.280 francs suisses;
5. le budget annexe des publications s'élevant à 2.164.050 francs suisses.

Par sa Résolution N° 413, le Conseil d'administration a fixé le montant de l'unité contributive pour l'année 1961 à 23.296 francs suisses sur la base de la classification choisie par les Membres et Membres associés en vertu des dispositions du Protocole additionnel I à la Convention de Genève, 1959, et des numéros 202 et 203 de la Convention. Par sa Résolution N° 451, le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour 1961 le montant de l'unité contributive à 23.296 francs suisses.

En ce qui concerne le budget de l'année 1962, il a été arrêté par le Conseil d'administration à sa session de 1961 au montant de 13.417.400 francs suisses, conformément à la Résolution N° 452. Par cette même Résolution, le Conseil d'administration a arrêté le budget du Compte spécial de l'Assistance technique s'élevant à 371.950 francs suisses, le budget du Compte spécial du Fonds spécial des Nations Unies s'élevant à 168.560 francs suisses et le budget annexe des publications s'élevant à 1.088.550 francs suisses. Il a en outre fixé pour 1962 le montant de l'unité contributive à la même somme que pour 1961, soit à 23.296 francs suisses.

#### *Classification des Membres et Membres associés de l'Union pour la répartition des dépenses de l'Union*

Par le Protocole additionnel I annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, les Membres et Membres associés de l'Union ont été invités à notifier au Secrétaire général, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, la classe de contribution choisie dans le tableau figurant au N° 202 de la Convention, ce choix étant valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

A la suite de ce choix et compte tenu des nouvelles adhésions, le nombre d'unités contributives s'est établi à 544½ unités à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1962.

#### *Trésorerie de l'Union*

Grâce aux rentrées relativement satisfaisantes des contributions, il a été possible de faire face aux besoins de trésorerie pendant l'année 1961 sans devoir faire appel aux avances de fonds de la Confédération suisse.

*Contributions arriérées \*)*

	Francs suisses
Total des sommes dues au titre des arriérés à la date du	
31 décembre 1959 . . . . .	1.817.245,31
31 décembre 1960 . . . . .	2.602.057,19
31 décembre 1961 . . . . .	2.976.870,44

Malgré les démarches entreprises dans le courant de l'année 1961 par le Secrétaire général en vue d'obtenir le règlement des contributions arriérées, la situation de ces comptes n'a pas subi de modifications importantes en 1961. On trouvera dans l'Annexe 7 la situation au 28 février 1962 des principaux débiteurs de l'Union en retard dans le paiement de leurs contributions.

*Contributions contestées* (Résolutions Nos 14 et 15 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959)

Les démarches entreprises auprès des Administrations et Exploitations privées reconnues ont permis de régler complètement ces contributions contestées.

*Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.*

Ainsi que le dernier Rapport sur les activités de l'Union le mentionnait, un Secrétariat des pensions a été constitué. Ce Secrétariat s'occupe de la gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. et des activités afférentes à l'affiliation des fonctionnaires de l'Union à la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies.

A fin 1961, les caisses et fonds du personnel de l'U.I.T. groupaient 356 membres (y compris 22 retraités) répartis de la façon suivante:

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:		
membres de plein droit . . . . .	234	
membres associés (dont 22 experts de la coopération technique) . . . . .	78	312 membres
<hr/>		
Fonds des compléments de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.		
personnel en activité . . . . .	1	
personnel pensionné . . . . .	12 **)	13 membres
<hr/>		
Fonds de pensions de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.		
personnel en activité . . . . .	19	
personnel pensionné . . . . .	12	31 membres
<hr/>		

Le Fonds de réserve et des compléments de rentes de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. a servi en 1961 onze pensions de retraite ou d'invalidité, dont une pension de retraite jusqu'au 30 avril 1961 (un fonctionnaire retraité est décédé le 4 mars 1961). Il a servi également quatre rentes de survivants (une rente de veuve et d'orphelins, une rente de veuve depuis le 1<sup>er</sup> mai 1961 et deux rentes d'orphelins). Il a, en outre, versé des prestations au titre de deux rentes viagères.

Le Fonds de pensions a servi les pensions de retraite à treize anciens fonctionnaires dont une jusqu'au 30 juin 1961 (un fonctionnaire retraité est décédé le 22 mai 1961) et une depuis le 1<sup>er</sup> mars 1961. Il a, en outre, servi trois rentes de veuves dont une depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1961.

Au 31 décembre 1961 l'actif de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. s'élève à 7.860.617,37 francs suisses.

Le rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. qui fait l'objet de la deuxième partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1961 donne toutes les informations au sujet des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

\*) Le terme « arriérées » désigne les sommes dues dont l'échéance remonte à plus d'une année.

\*\*\*) Y compris deux rentes viagères.

#### IV. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

##### NATIONS UNIES

Les relations de l'Union avec les Nations Unies ont continué à se dérouler dans le meilleur esprit de collaboration. Elles sont particulièrement étroites dans le domaine administratif maintenant que l'U.I.T. applique le système commun des traitements, d'indemnités et de pensions. Comme d'habitude, la coopération réalisée par la représentation mutuelle aux conférences ou réunions a été complétée par un échange assez important de correspondances et de documents. On trouvera en annexe 5 au présent rapport une liste des conférences ou réunions tenues en 1961 sous les auspices des Nations Unies, auxquelles l'Union a été invitée, avec l'indication de celles auxquelles l'Union a été représentée.

##### COORDINATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

A sa session de 1960, le Conseil d'administration de l'U.I.T. a pris note des trois résolutions suivantes adoptées par le Conseil économique et social à sa 30<sup>e</sup> session :

- N° 791 — Evaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
- N° 797 — Formation du personnel administratif et technique.
- N° 801 — Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

A noter que, d'une façon générale, en dehors du domaine administratif, les activités de l'U.I.T. ne posent que rarement des problèmes de coordination avec celles des Nations Unies. Elles donnent lieu par contre à une coordination assez poussée avec d'autres organisations ayant des activités connexes dans le domaine technique.

##### COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Toutes les utilisations de l'espace extra-atmosphérique étant pratiquement conditionnées par les télécommunications, l'U.I.T. a dans ce domaine des responsabilités de première importance. Aussi est-elle particulièrement intéressée par la Résolution N° 1721 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 20 décembre 1961 au sujet de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ainsi qu'elle en est priée dans la partie D de cette résolution, elle soumettra un rapport à ce sujet à la 34<sup>e</sup> session du Conseil économique et social. Il y a lieu de souligner ici que son intérêt dans ce domaine n'est pas limité aux satellites de communication visés dans la partie D de la résolution. Il s'étend en effet à toutes les utilisations qui peuvent être faites de l'espace extra-atmosphérique et l'on peut s'attendre à ce que son rapport au Conseil économique et social reflète cette situation.

##### RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Comme d'habitude, l'U.I.T. est restée en relations étroites avec les institutions techniques dont l'intérêt est orienté plus particulièrement vers les télécommunications, c'est-à-dire l'Orga-

nisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime. Elle a en outre coopéré avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le cadre d'une étude des possibilités de financement de plans de développement des télécommunications dans les pays de l'Amérique centrale.

Il y a maintenant plusieurs années que l'Union entretient des relations de collaboration avec l'U.N.E.S.C.O. en raison du rôle des télécommunications dans les domaines de l'information des masses et de la liberté de l'information. En 1961 ont eu lieu des consultations particulièrement importantes avec cette organisation au sujet du développement des moyens d'information en Afrique et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Outre les institutions spécialisées, un certain nombre d'organisations internationales — en général de caractère non gouvernemental — ont maintenu une étroite coopération avec l'Union.

Les organisations ci-après peuvent être citées cette année:

- Fédération astronautique internationale (F.A.I.)
- Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.)
- Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
- Comité international radiomaritime (C.I.R.M.)
- Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.)
- Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
- Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (C.I.G.R.E.)
- Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
- Organisation internationale de la police criminelle (O.I.P.C.)
- Union astronomique internationale (U.A.I.)
- Commission de la recherche spatiale (C.O.S.P.A.R.)

#### COOPÉRATION TECHNIQUE

L'Union a collaboré étroitement avec les Nations Unies et les autres organisations internationales dans le cadre du Programme élargi d'Assistance technique et du Fonds spécial. Par sa participation aux réunions des organismes chargés de l'administration générale de ces programmes, l'U.I.T. a maintenu un contact très suivi avec les autres organisations, membres du B.A.T. et représentées au C.A.T. ou au *Conseil* du Fonds spécial.

Le contact a été maintenu notamment avec le *Bureau de gestion* de l'Assistance technique des Nations Unies, bien que l'U.I.T. ait pourvu entièrement en 1961 à l'administration de son programme. Ce contact s'est traduit, en particulier, par une collaboration utile avec les responsables du programme OPEX. Certains programmes, propres à l'U.I.T., ont pu être en effet complétés par une action entreprise sous les auspices du programme OPEX. Des spécialistes ont été ainsi recrutés pour les Administrations de Jordanie et de Libye.

Parmi les décisions du C.A.T. prises au cours de l'été 1961, celle qui se rapporte à l'emploi d'experts provenant de pays en voie de développement intéresse l'U.I.T. En fait, il n'a jamais été fait de discrimination entre les pays d'origine des experts des télécommunications. On peut citer à cet égard les chiffres suivants: en 1959 et 1960 sept experts provenaient de trois pays qui reçoivent d'autre part une aide technique. En 1961 ces chiffres étaient de sept experts provenant de quatre pays en voie de développement.

Durant toute l'année 1961, l'U.I.T. a continué à participer, en collaboration avec les Nations Unies, à l'action entreprise au Congo (Léopoldville) en vue de maintenir le fonctionnement des télécommunications dans ce pays. Des techniciens détachés des Administrations allemande, canadienne, éthiopienne, suisse et tunisienne ont été envoyés pour des périodes variables au Congo où ils ont été répartis dans les différents centres. Ils ont aussi participé à la formation du personnel congolais des télécommunications.

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

## **PARTIE B**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

## V. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

On se souviendra que la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959) a été signée pour le compte de quatre-vingt-cinq pays ou territoires. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

En 1960 et 1961, trente-cinq pays signataires de la Convention de Genève l'ont ratifiée et seize y ont adhéré. Parmi ces derniers, quatre étaient énumérés dans les annexes 1 et 2 à la Convention; les douze autres étaient des pays qui, bien que ne figurant pas dans ces annexes, étaient devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a présenté une demande d'adhésion le 7 avril 1961. Cette demande a été agréée (voir l'annexe 1bis). Toutefois, au 31 décembre 1961, l'instrument d'adhésion de ce pays à la Convention n'avait pas encore été déposé auprès du Secrétariat général.

Le Tableau 1 de l'Annexe 1 indique la situation des divers pays par rapport à la Convention de Genève à la date du 31 décembre 1961. Etabli d'après les annexes 1 et 2 à ladite Convention, il mentionne:

1. Les Membres et les Membres associés énumérés dans les annexes 1 et 2 à la Convention de Genève, sauf:
  - a) Le Membre dénommé « Congo belge et Territoire du Ruanda-Urundi » (la République du Congo (Léopoldville) a adhéré à la Convention et le Territoire du Ruanda-Urundi est devenu Membre associé);
  - b) le Membre associé dénommé « Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne », qui n'est plus un territoire sous tutelle. (La République de Somalie possède les qualités requises pour devenir Membre.)
2. Un pays admis en qualité de Membre au titre de la Convention de Buenos Aires: Cameroun (République du), qui est devenu Membre le 22 décembre 1960.  
Un pays admis en qualité de Membre associé au titre de la Convention de Buenos Aires: Ruanda-Urundi (Territoire du), qui est devenu Membre associé le 30 décembre 1960.
3. Huit pays qui ont adhéré à la Convention de Buenos Aires après être devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies:
  - Centrafricaine (République), devenue Membre le 2 décembre 1960
  - Congo (République du) (Brazzaville), devenue Membre le 13 décembre 1960
  - Côte d'Ivoire (République de), devenue Membre le 23 décembre 1960
  - Gabonaise (République), devenue Membre le 28 décembre 1960
  - Mali (République du), devenue Membre le 21 octobre 1960
  - Niger (République du), devenue Membre le 14 novembre 1960
  - Sénégal (République du), devenue Membre le 15 novembre 1960
  - Tchad (République du), devenue Membre le 25 novembre 1960.
4. Sept pays qui ont adhéré à la Convention de Genève après être devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies:
  - Chypre (République de), devenue Membre le 24 avril 1961
  - Congo (République du) (Léopoldville), devenue Membre le 6 décembre 1961
  - Dahomey (République du), devenue Membre le 1<sup>er</sup> janvier 1961
  - Malgache (République), devenue Membre le 11 mai 1961
  - Nigeria (Fédération de), devenue Membre le 11 avril 1961
  - Sierra Leone, devenue Membre le 30 décembre 1961
  - Togolaise (République), devenue Membre le 14 septembre 1961.

Ainsi, à la date du 31 décembre 1961, le nombre des Membres était de cent onze et celui des Membres associés de cinq.

Au cours de l'année 1961, le Secrétariat général a rappelé les articles 17 et 18 de la Convention de Genève aux administrations des gouvernements qui ne l'avaient pas ratifiée ou qui n'y avaient pas adhéré et les a invitées à prendre les mesures nécessaires.

Conformément au désir exprimé par le Conseil lors de sa 10<sup>me</sup> session (1955), l'Annexe 1 ci-après contient également des renseignements concernant les Conventions et Accords conclus en application des dispositions du Règlement des radiocommunications.

## VI. ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1961

### 6.1 CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

#### *Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques*

Sur proposition du Conseil d'administration au cours de sa 15<sup>e</sup> session, une conférence spéciale régionale s'est tenue à Stockholm du 26 mai au 22 juin 1961. Cette conférence a été organisée en collaboration avec la Direction générale des télécommunications de la Suède, administration invitante.

La conférence, qui a été précédée par la réunion d'un groupe spécial préparatoire tenu par le C.C.I.R. à Cannes, au début de l'année 1961, avait pour objet de réexaminer la situation du service de radiodiffusion (émissions sonores et de télévision) dans les bandes à ondes métriques (41-68, 87,5-100 et 162-230 MHz) et d'établir des plans pour les stations de télévision travaillant dans les bandes à ondes décimétriques (470-960 MHz).

Des délégués de 38 à 41 Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne de radiodiffusion ont participé à la conférence.

Les Actes finals de la conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, signés par 35 délégations, comprennent l'Accord, les Plans et le Protocole final ainsi que des résolutions et recommandations.

A la demande de la conférence, il a été procédé, d'une part, à la publication d'une « Liste des stations à faible puissance » comprenant les stations qui n'ont pas été incluses dans les Plans ci-dessus mais qui jouissent néanmoins du statut accordé aux stations des Plans et, d'autre part, à celle d'un fascicule intitulé « Données techniques prises en considération par la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques ».

### 6.2 LA SEIZIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

On se rappellera que le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés de l'Union, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et assurer une coordination efficace des activités de l'Union.

Le Conseil a tenu sa 16<sup>me</sup> session à Genève du 22 avril au 20 mai 1961. Les représentants des pays suivants y ont participé: République Argentine, Fédération de l'Australie, Canada, Chine, République de Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, République de l'Inde, Iran, Italie, Japon, Royaume du Maroc, Mexique, République des Philippines, République Arabe Unie, République Fédérale d'Allemagne, République Fédérative Populaire de Yougoslavie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Confédération Suisse, République Socialiste Tchécoslovaque, Tunisie et Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Le 25<sup>me</sup> membre du Conseil d'administration, le Brésil, n'y était pas représenté.

A part l'examen des rapports annuels et des questions administratives courantes, l'ordre du jour de la 16<sup>me</sup> session comprenait les points suivants:

- a) rapport sur la II<sup>me</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (New Delhi);
- b) rapport sur la préparation de la Conférence européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques (Stockholm);
- c) examen des résultats de l'assimilation des conditions de service de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies;

- d) rapport sur les activités de l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique;
- e) utilisation de calculatrices électroniques;
- f) financement du développement des télécommunications;
- g) mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Parmi les très nombreuses décisions importantes qui ont été prises, il convient de mentionner tout particulièrement les suivantes:

- a) une calculatrice électronique doit être installée le 1<sup>er</sup> juillet 1962 au siège de l'U.I.T.
- b) La Commission du Plan général pour le développement des réseaux de télécommunications sera une commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. et elle sera complétée par trois Sous-Commissions régionales pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine.

Le Conseil a également désigné sept experts pour siéger au Groupe d'experts créé en vue d'étudier les mesures à prendre pour réduire l'encombrement dans les bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz, et il a décidé que ce Groupe se réunirait à Genève le 11 septembre 1961.

### 6.3 ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

#### 6.3.1 Généralités

Les principales activités du Secrétariat général en matière administrative et dans le domaine de l'assistance technique en 1961 sont exposées par le détail dans les sections pertinentes du présent rapport. Il convient cependant de signaler le très important volume de travail qui a été effectué, en liaison avec les autorités du Canton de Genève, au sujet du nouveau bâtiment de l'U.I.T. Un petit groupe de fonctionnaires du Secrétariat général était effectivement installé dans ce nouveau bâtiment dès le début de décembre 1961 et on a établi les plans pour que la majeure partie du transfert s'effectue en mars 1962.

Des mesures ont également été prises pour donner suite, dans toute la mesure où cela était possible, aux recommandations formulées par le Conseil sur la base du rapport du groupe d'experts qui avait étudié en 1960 le fonctionnement des divers secrétariats spécialisés de l'Union. C'est seulement lorsque l'installation de tous les services dans le nouveau bâtiment sera achevée que celles de ces recommandations qui doivent encore être exécutées pourront être mises en œuvre.

Il n'y a pas eu en 1961 de conférences mondiales; le Secrétariat général a dû néanmoins assumer un travail considérable pour organiser la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, en assurer le secrétariat et en publier les Actes finals.

#### 6.3.2 Publication de documents

Depuis un certain nombre d'années, le volume des affaires traitées par le Service des publications, ventes et expéditions, augmente de façon constante.

Dans le programme de publication des documents de service de l'année 1961 qui a été très chargé, il y a lieu de mentionner, entre autres choses, la publication et l'envoi de la 21<sup>e</sup> édition de la *Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques* et la parution de plusieurs volumes du *Livre Rouge* du C.C.I.T.T. composé de 7 tomes.

La liste complète des publications produites en 1961 figure à l'Annexe 4 avec l'indication du tirage de chacune d'elles.

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration au cours de sa 16<sup>e</sup> session, le taux de majoration, à titre de frais généraux imputés au prix de revient des documents de vente n'a été, en 1961, que de 2% pour les administrations Membres et Membres associés et de 7% pour les autres souscripteurs.

Les affaires traitées au cours de l'année 1961 par le Service des publications, ventes et expéditions, se décomposent de la manière suivante:

10.272 correspondances d'arrivée concernant des commandes,  
28.627 lettres expédiées par la section des expéditions,  
92.654 envois de documents,  
9.242 factures,  
53 décomptes généraux.

En outre, 615 caisses, 77 containers et 2 camions de documents sont partis vers différentes administrations de l'Union. Les frais de port pour ces expéditions se sont élevés à 229.110 francs suisses.

### 6.3.3 *Le Journal des télécommunications*

A partir du mois de janvier 1961, le Journal des télécommunications a subi une transformation complète. Il s'est modernisé et amélioré. Les Administrations des pays Membres de l'U.I.T. ont été invitées à fournir de la documentation ainsi que des articles attrayants et d'intérêt général sur les télécommunications. La présentation du Journal est entièrement nouvelle, et la date de diffusion du Journal a pu être ramenée au début du mois indiqué sur chaque numéro. Enfin, des mesures nécessaires ont été prises pour remplacer, à partir du mois de janvier 1962, l'ancienne formule trilingue par trois éditions séparées: une anglaise, une française et une espagnole. A cette occasion, notamment pour augmenter les recettes publicitaires du Journal, il a été décidé que l'administration du service de publicité serait confiée à une maison spécialisée (Annoncen-Service Post à Zurich), l'Union gardant le contrôle du contenu des annonces.

Ces modifications ont eu des résultats très encourageants. La nouvelle présentation a fait l'objet de commentaires élogieux, divers articles parus en 1961 ont été reproduits dans d'autres publications et de nombreuses demandes ont été reçues de diverses parties du monde au sujet du Journal dont la diffusion s'est notablement accrue.

## 6.4 ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES (I.F.R.B.)

1. Du point de vue des travaux du Comité international d'enregistrement des fréquences, l'année 1961 a été marquée principalement par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai, du Règlement des radiocommunications de Genève (1959). Ce nouveau Règlement résulte de la révision du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947) par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959); il contient, entre autres dispositions, un nouveau Tableau de répartition des bandes de fréquences entre tous les services de radiocommunications entre 10 kHz et 40 GHz, ainsi que nombre d'autres règles, et, en ce qui concerne le Comité, les tâches qui lui sont assignées dans ce nouveau Règlement sont considérablement plus étendues que celles qui étaient spécifiées dans le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City. C'est ainsi que, en plus de ses tâches concernant l'enregistrement des fréquences et l'examen technique connexe des fiches de notification, l'I.F.R.B. a maintenant pour fonction:

- a) de donner une assistance spéciale aux administrations des pays qui en ont besoin en matière de recherche de fréquences convenant à leurs services de radiocommunications,
- b) d'étudier à long terme l'utilisation du spectre radioélectrique,
- c) d'ouvrir des enquêtes sur l'utilisation de fréquences déterminées,
- d) d'administrer une procédure entièrement nouvelle destinée à assurer à toutes les administrations de meilleurs services de radiodiffusion à ondes décimétriques, et de préparer du point de vue technique les conférences de radiocommunications afin d'en réduire la durée.

2. Jusqu'au 30 avril 1961, le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles lui étaient assignées selon les dispositions de la Convention, du Règlement des radiocommunications

d'Atlantic City (1947) et de l'Accord de la C.A.E.R.(Genève, 1951). En même temps, le Comité a achevé les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du Règlement des radiocommunications de Genève (1959), et notamment les travaux relatifs à l'établissement du Fichier de référence international des fréquences, aux termes de la Résolution N° 1 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959). L'établissement de ce nouveau Fichier de référence a impliqué notamment la transcription mécanique des données perforées sur quelque 500.000 cartes sur des cartes d'une capacité plus élevée requise du fait de l'accroissement du volume des renseignements à inscrire dans le nouveau Fichier de référence aux termes du Règlement des radiocommunications de Genève, la révision complète des données à inscrire dans certaines colonnes du nouveau Fichier de référence, la détermination de dates ou symboles à inscrire dans les colonnes pertinentes de celui-ci. De plus, aux termes de la Résolution N° 4 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), le Comité a passé en revue les inscriptions du Fichier de référence au-dessous de 4000 kHz du point de vue de leur conformité avec le nouveau Règlement des radiocommunications, et il a porté à la connaissance des administrations intéressées celles de leurs inscriptions qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, ne seraient pas conformes au Règlement des radiocommunications de Genève. En ce qui concerne les fréquences au-dessus de 28 MHz, il est à noter que, au 31 décembre 1961, 94 administrations avaient procédé au réexamen de leurs inscriptions conformément aux dispositions de la Résolution N° 1, et en avaient notifié les résultats au Comité. Le Comité a, de plus, pratiquement achevé les examens ou réexamens techniques, aux termes de la Résolution N° 1, de certaines catégories d'assignations de fréquence déjà inscrites dans le Fichier de référence. Le Fichier de référence international des fréquences est devenu effectif le 1<sup>er</sup> mai 1961, date prescrite par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève.

3. Le 1<sup>er</sup> mai 1961, le Comité a commencé à s'acquitter de ses tâches relatives à l'utilisation, à la notification, à l'examen technique et à l'enregistrement des fréquences, telles qu'elles lui sont maintenant assignées selon les dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications de Genève (1959). C'est ainsi que depuis cette date, il procède à l'examen technique des fiches de notification dans les bandes comprises entre 10 kHz et 28 000 kHz, aux termes de l'article 9 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959), et qu'il a modifié en conséquence la forme et le contenu de ses circulaires hebdomadaires. Il a également entrepris ses nouvelles tâches concernant les enquêtes relatives aux assignations de fréquence qui ont contribué aux conclusions défavorables formulées à l'égard d'assignations inscrites par la suite dans le Fichier de référence aux termes du numéro 515 du Règlement des radiocommunications; leur but est de rendre le contenu du Fichier de référence international des fréquences plus proche de la réalité. Le Comité a également eu à traiter, au cours de l'année 1961, une quarantaine de cas de brouillage dans lesquels il a présenté des recommandations aux administrations intéressées, et il a fait seize études spéciales, notamment afin d'aider les administrations de pays ayant besoin d'assistance spéciale à trouver des fréquences dégagées de brouillage et convenant à leurs services de radiocommunications. Ces nouvelles tâches assignées au Comité requièrent une volumineuse correspondance avec les administrations intéressées et absorbent un temps considérable des membres et du personnel qui contribuent à leur exécution, en partie du fait qu'il a été fort difficile dans certains cas d'obtenir des administrations intéressées des renseignements techniques suffisants et complets sur l'utilisation réelle des fréquences en jeu.

4. Le nombre total des fiches de notification que le Comité a traitées au cours de l'année 1961, au titre de l'article 9 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959), a été de 82.084 (dont 44.374 étaient en suspens à la fin de 1960). De plus, le Comité a procédé, aux termes de la Résolution N° 1 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), à l'examen ou au réexamen technique de 21.775 assignations de fréquence déjà inscrites dans le Fichier international de référence des fréquences; à la fin de l'année, seules restaient à examiner ainsi quelque 1900 assignations de cette nature, dont la majorité sont des assignations non conformes au Tableau de répartition des fréquences de Genève.

5. Le Comité a continué à appliquer la procédure spécifiée à l'article 10 du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) pour les bandes attribuées en exclusivité au service de radiodiffusion à ondes décimétriques entre 5950 kHz et 26 100 kHz. Cette procédure était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1960. En 1961, le Comité a établi et publié les Horaires provisoires de mai 1961, septembre 1961, novembre 1961 et mars 1962, en les accompagnant de recommandations tendant à les améliorer du point de vue technique. Il a également publié les Horaires de radiodiffusion à ondes décimétriques de septembre 1960, novembre 1960 et mars 1961. A la fin de la première année d'application de la procédure, il s'est adressé aux administrations intéressées dans les cas où l'utilisation réelle des fréquences n'était apparemment pas conforme aux assignations figurant dans les horaires qui lui avaient été présentés. A la suite de ces démarches un certain nombre de modifications ont été apportées aux Horaires provisoires et bien des assignations de fréquence non utilisées ont été biffées, ce qui ne peut que contribuer à rendre les Horaires plus conformes à la réalité et à étendre la possibilité d'améliorer les futurs horaires. De plus, le Comité a présenté aux administrations un certain nombre de suggestions destinées à améliorer en général l'évolution de la procédure spécifiée à l'article 10 du Règlement des radiocommunications et à rendre aussi uniforme que possible la façon dont elles présentent à l'I.F.R.B. leurs projets saisonniers.

6. Le Comité a continué à procéder à des études détaillées, au titre des travaux préparatoires dont il était chargé aux termes de la Résolution N° 3 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), en vue de la première session du Groupe d'experts qui s'est réuni du 11 au 29 septembre 1961 pour étudier les mesures propres à réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 MHz et 27,5 MHz. Dans un rapport qu'il a présenté à ce Groupe en collaboration avec les autres organes permanents de l'Union, le Comité a inséré les résultats obtenus à la suite de ses analyses statistiques, ainsi que les observations et propositions d'ordre général formulées par des administrations. A l'issue des délibérations de sa première session, le Groupe d'experts a adopté à l'unanimité un Rapport intérimaire que le Comité a communiqué aux administrations en leur demandant de bien vouloir l'étudier et lui adresser, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1962, toute observation ou proposition qu'elles auraient à formuler à son égard. Dans ce Rapport intérimaire, le Groupe d'experts a établi un nouveau programme de travail à accomplir afin de préparer la seconde session, dont l'ouverture est prévue pour le 21 mars 1963. En ce qui concerne l'I.F.R.B., il s'agissait notamment d'inviter les administrations à faire connaître en détail, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1962, les progrès que chacune d'elles aura réalisés ou projette de réaliser dans l'application des mesures d'économie en fréquences recommandées par le Groupe d'experts au cours de sa première session.

7. Le Comité a commencé les travaux préparatoires à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui, aux termes de la Recommandation N° 36 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), devrait se réunir, en principe vers la fin de 1963, afin d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales et de résoudre les questions connexes. En coopération avec le Directeur du C.C.I.R., le Comité a demandé aux administrations de bien vouloir lui fournir les renseignements que, selon la Recommandation N° 36, elles étaient invitées à faire connaître à l'égard des « fréquences utilisées et des progrès techniques accomplis dans l'application des radiocommunications pour la recherche spatiale ». Le Comité a également demandé à toutes les administrations de bien vouloir lui communiquer des renseignements sur la façon dont elles utilisent actuellement et comptent utiliser dans l'avenir, pour tous les services, les fréquences des bandes comprises entre 1 GHz et 10 GHz. Les réponses des administrations aideront le Conseil d'administration, au cours de sa session de 1962, à décider s'il est suffisamment justifié de convoquer en 1963 la Conférence extraordinaire prévue.

8. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement des radiocommunications, le Comité a préparé du point de vue technique la Conférence régionale européenne de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques qui s'est tenue à Stockholm en mai 1961 et qui a utilisé pour

la première fois une calculatrice électronique aux fins de planification. Ces travaux préparatoires devaient être accomplis pendant le laps de temps limité (deux mois) qui devait s'écouler entre la Réunion d'experts tenue à Cannes sous les auspices du C.C.I.R. et la Conférence de Stockholm, et elle a imposé au Comité un surcroît de travail considérable. La Réunion d'experts de Cannes avait formulé des recommandations quant aux méthodes de planification en télévision dans les bandes IV et V, et le Comité a coordonné les activités des administrations et des organisations internationales intéressées concernant l'établissement, aux termes de ces recommandations, de réseaux théoriques de distribution des canaux de télévision; il a rassemblé les demandes des administrations pour les bandes I, II, III, IV et V et les a mises sous une forme qui convienne aux travaux de la Conférence, il a établi en collaboration avec l'Administration de la République Fédérale d'Allemagne un « programme » pour la calculatrice à utiliser pour la vérification technique des plans de télévision dans les bandes IV et V. Au cours de la Conférence, le Comité a continué à aider la Conférence dans ses travaux, et il a vérifié au moyen de la calculatrice électronique les projets de plans établis pour les bandes IV et V. De plus, il a été chargé par la Conférence de compléter et publier la liste des stations de radiodiffusion et de télévision d'une puissance apparente rayonnée maximale inférieure à 1 kW notifiées par les administrations dans les bandes de fréquences comprises entre 41 et 230 MHz, ces stations n'ayant pas été incluses dans les plans adoptés. Ce travail est actuellement en cours. Il est à noter que, lorsque l'Accord de Stockholm (1961) et les plans qu'il comporte seront entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1962, c'est par l'intermédiaire de l'I.F.R.B. que seront traitées toutes les modifications aux plans; le Comité est chargé, à cet égard, de faire tous les examens techniques nécessaires afin d'éviter que ces modifications n'entraînent des brouillages nuisibles.

9. Conformément aux dispositions de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) et à celles de la Résolution N° 446 du Conseil d'administration (16<sup>e</sup> session, 1961), le Comité a poursuivi activement ses préparatifs en vue de l'utilisation d'une calculatrice électronique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962. L'utilisation complète de cette calculatrice, du type IBM 1401, pour toutes les tâches envisagées par le Comité, requiert que les données voulues (y compris les données perforées sur les quelque 500.000 cartes du Fichier de référence et les normes techniques de toute nature à utiliser) soient mises sous une forme utilisable par la calculatrice et que des « programmes » de calculatrice soient établis pour les différentes tâches à exécuter. Le Comité espère néanmoins que cette calculatrice sera en mesure, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1962, d'accomplir des travaux relatifs aux horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques et au contrôle des émissions. D'autre part, le Comité a procédé à la fin de décembre 1961 à des essais spécifiés dans la Résolution N° 446 du Conseil d'administration, le but étant de comparer l'exécution, par la calculatrice IBM 1401 d'une part et par la calculatrice ICT 1301 d'autre part, d'un travail technique déterminé, afin que l'Union puisse louer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1963 celle de ces deux calculatrices dont l'I.F.R.B. aura constaté que la vitesse de fonctionnement est la plus élevée. En raison de la complexité du travail à exécuter, aucun des deux constructeurs n'a pu établir dans les délais voulus un « programme » de calculatrice donnant des résultats tout à fait corrects. En conséquence, les temps de fonctionnement mesurés (environ vingt-deux heures pour la calculatrice IBM 1401 et quatre heures pour la calculatrice ICT 1301) n'ont pas pu être tenus pour entièrement concluants.

10. Le Comité a établi, pour son propre usage ainsi que pour la vente aux administrations, le Supplément N° 4 à la Norme technique B-2 (180 feuilles de courbes d'intensité de champ pour des liaisons de longueur au plus égale à 4000 kilomètres, mois de septembre, trois valeurs du niveau d'activité solaire). Des études préliminaires sont en cours en vue de la révision des Normes techniques A-1, A-2, A-3 et A-4, d'après les développements les plus récents de la technique radioélectrique et les progrès accomplis par le C.C.I.R. dans ses travaux.

11. Le Comité a poursuivi ses activités dans le domaine du contrôle international des émissions. Il a publié, au cours de l'année, douze Résumés mensuels de renseignements provenant du contrôle des émissions, et il a constaté avec satisfaction qu'au cours de l'année 1961 le nombre des stations de contrôle participant au système international de contrôle des émissions est passé de 94 à 108

et que le nombre des résultats d'observations qu'il a reçus s'est accru de 17,5% pour atteindre 492.000 environ. Il doit cependant signaler qu'il existe encore bien des régions du monde dont il ne lui parvient que peu ou pas de renseignements provenant du contrôle des émissions. Les lacunes les plus notables concernent toujours la partie méridionale de l'hémisphère occidental et la partie de l'hémisphère oriental située au nord de l'Océan Indien.

12. Le Comité a également établi, aux fins de leur publication et de leur envoi aux administrations :

- a) les Suppléments Nos 6 et 7 à la 6<sup>e</sup> édition du Répertoire des fréquences;
- b) le Volume I de la première édition (combinée avec le Supplément N° 1) de la Liste internationale des fréquences, laquelle remplace comme document de service le Répertoire des fréquences depuis le 1<sup>er</sup> mai 1961, ainsi que la Préface à cette édition.

13. Le nombre total des lettres et télégrammes échangés en 1961 entre les administrations et le Comité s'est élevé à 10.334. Le Comité a également établi, en plus de ses 52 circulaires hebdomadaires, 19 lettres-circulaires relatives à des études spéciales entrant dans le cadre de ses activités.

14. Conformément à la Convention et au Règlement des radiocommunications, des membres de l'I.F.R.B. ont participé, soit comme représentants de l'Union, soit comme représentants du Comité, à des conférences ou réunions d'organisations internationales dont les activités en matière d'utilisation des fréquences sont étroitement connexes à celles de l'I.F.R.B.

## 6.5 LES COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

### 6.5.1 *Les activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)*

Le rythme normal de travail du Secrétariat du C.C.I.R. s'est ressenti, notamment en 1960 et 1961, du long intervalle qui a séparé les IX<sup>me</sup> et X<sup>me</sup> Assemblées plénières, la IX<sup>me</sup> ayant été avancée d'environ six mois afin de précéder la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), et la X<sup>me</sup> s'étant trouvée reculée de près de quatre mois pour la commodité de l'Administration invitante (Inde).

Ce n'est qu'à la fin de 1961 que la documentation destinée aux réunions intérimaires des Commissions d'études qui doivent se tenir en 1962 a commencé à parvenir avec quelque abondance au Secrétariat, bien qu'au début de 1962 le Secrétariat permanent ait dû être renforcé par des traducteurs et des dactylographes afin de faire face à un fort afflux.

#### *Activités des Commissions d'études*

Les activités des Commissions d'études du C.C.I.R. sont régies par le Vœu n° 67 du C.C.I.R., selon lequel les réunions intérimaires des Commissions d'études devraient avoir lieu au cours d'une période de 7 à 10 mois avant l'ouverture d'une Assemblée plénière, ce qui fait que toutes devraient se tenir entre février et juin 1962 environ.

En 1961, une seule Commission d'études — en fait, un groupe de travail de la Commission d'études n° VI — s'est réunie. Il s'agit d'un groupe de travail permanent sur les fréquences comprises entre 1,5 et 40 MHz, qui est également chargé de prendre des dispositions en vue des mesures à effectuer sur des transmissions effectivement utilisées pour vérifier les méthodes de calcul proposées. Lors de sa réunion de 1961, il a examiné la possibilité de mettre au point une « méthode du C.C.I.R. » composite.

Le Secrétariat du C.C.I.R. a été invité à organiser une réunion préparatoire d'experts provenant de la zone européenne de radiodiffusion en vue de jeter les bases techniques de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques qui a eu lieu à Stockholm en mai et juin 1961. Ces experts ont formulé à l'unanimité un certain nombre de recommandations qui ont été soumises à la Conférence de Stockholm, laquelle les a adoptées, également à l'unanimité, en y apportant quelques modifications et adjonctions d'importance secondaire.

Vers la fin de l'année, des préparatifs préliminaires ont été effectués en vue des réunions, en 1962, de douze des quatorze Commissions d'études du C.C.I.R. et de la C.M.T.T. (Commission mixte C.C.I.T.T./C.C.I.R. pour les transmissions télévisuelles). Des négociations ont été également entreprises en vue de conclure un accord formel en ce qui concerne la réunion de la X<sup>me</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R. à New Delhi du 16 janvier au 15 février 1963.

Si toutes les Commissions d'études pour lesquelles des réunions sont annoncées pour 1962 sont assurées de bénéficier d'une participation suffisante et d'une documentation préliminaire abondante, il convient de mentionner, dans ce bref résumé, les travaux de la Commission d'études n° IV (communications spatiales et radioastronomie). Cette Commission, instituée à la IX<sup>me</sup> Assemblée plénière en 1959, ne s'est pas encore réunie. Sa première réunion aura lieu à Washington en mars 1962; elle bénéficie déjà d'une abondante documentation et est assurée d'une large participation. En fait, son attrait s'exerce bien en dehors du C.C.I.R. et de l'U.I.T. elle-même, car ses travaux techniques revêtent une grande importance pour la réglementation future des communications spatiales.

Aux termes de la Convention de Genève (1959), tous les Membres et Membres associés de l'U.I.T. (116 à l'heure actuelle) peuvent prendre part aux travaux du C.C.I.R. sans encourir de dépenses supplémentaires, alors qu'auparavant, n'y participaient que les administrations qui contribuaient au budget extraordinaire (environ 52 administrations). Si le nombre de celles qui prennent part aux travaux du Comité augmente petit à petit, il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de brusque accroissement. Toutefois, on s'attend que, lorsque l'Assemblée plénière approchera, beaucoup d'autres enverront des délégations et s'intéresseront ainsi directement à ses travaux.

En 1961, onze nouvelles Questions et cinq nouveaux Programmes d'études ont été au total adoptés par le C.C.I.R., conformément à la procédure prévue au paragraphe 180 de l'article 13 de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959). Parmi les onze Questions, deux ont été adoptées à la demande d'un organisme permanent de l'U.I.T. (l'I.F.R.B.). Les autres étaient présentées par plusieurs administrations Membres de l'U.I.T. et ont été adoptées par correspondance. Dans chaque cas, il a été reçu un nombre de réponses affirmatives supérieur au minimum de douze.

Le texte de ces documents a été publié dans les Addenda n° 2 et 3 aux documents de la IX<sup>me</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volume II.

#### 6.5.2 *Les activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)*

L'année 1961 est la première année de fonctionnement du C.C.I.T.T. sous le régime nouveau de la Convention de 1959, qui se caractérise, pour cet organisme, par:

- la suppression du budget extraordinaire,
- la participation aux travaux du C.C.I.T.T. de toutes les administrations, Membres de l'Union.

Le nombre des administrations participant aux travaux du C.C.I.T.T. est ainsi passé de 58 en mai 1960 à 114 en décembre 1961. Parallèlement le nombre des exploitations privées reconnues participant aux travaux du C.C.I.T.T. est passé de 20 à 22 et celui des organismes industriels de 22 à 33.

Fin 1961, le nombre des rapporteurs inscrits auprès des Commissions d'études du C.C.I.T.T. était de 3150 contre 2615 au 1<sup>er</sup> mars 1960.

#### *Activités des Commissions d'études*

Le premier semestre de 1961 a été principalement consacré à la constitution des 21 Commissions d'études et des 3 Sous-Commissions d'études créées par la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. en décembre 1960, à l'élaboration de leur programme de réunions ainsi qu'à la publication des ouvrages résultant des travaux de cette II<sup>e</sup> Assemblée plénière. Cependant, l'urgence des études

concernant les liaisons téléphoniques intercontinentales a nécessité des réunions des Commissions intéressées dès le mois d'avril 1961.

Pendant le deuxième semestre 1961, l'activité des Commissions d'études a repris son cours normal. Au total, 130 jours de réunion ont été consacrés en 1961. Les plus importantes de ces réunions ont eu pour objet les liaisons intercontinentales et les transmissions de données.

En ce qui concerne la première de ces questions, le large développement des câbles téléphoniques transocéaniques à répéteurs immergés permet d'envisager pour un proche avenir l'exploitation semi-automatique, puis entièrement automatique sur un plan véritablement mondial. Il s'agit là d'un problème tout à fait nouveau, à la fois très complexe et très vaste, qui intéresse toutes les branches des télécommunications par fil. Son étude est entreprise conjointement par les diverses Commissions d'exploitation, de signalisation, de commutation, de transmission, de maintenance et coordonnée par une Commission spéciale. Une telle étude nécessite la mise au point d'un plan d'acheminement mondial et d'un plan de numérotage mondial; elle doit entraîner l'adoption de nombreuses normes techniques tout à fait différentes de celles qui sont aujourd'hui utilisées dans les relations continentales.

Quant à la question des transmissions de données confiée à une Commission spéciale du C.C.I.T.T., elle est née de la grande extension prise par les calculatrices électroniques, de la nécessité de prévoir la commande à distance de ces calculatrices et l'échange de données entre calculatrices. Il s'agit en somme de mettre au point un système télégraphique à très grande vitesse avec un degré très élevé de protection contre les erreurs. C'est là encore un problème très complexe et très vaste qui soulève un très vif intérêt aussi bien de la part des administrations et exploitations privées de télécommunications que de la part des constructeurs de calculatrices.

#### *Publication des documents de la II<sup>e</sup> Assemblée plénière*

Les résultats de la II<sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T. font l'objet du Livre Rouge du C.C.I.T.T. (en 7 volumes), des Recommandations concernant la protection contre la corrosion, des Directives pour la protection contre les lignes électriques industrielles, du Plan de développement du réseau international pour l'Asie, d'un Supplément au Répertoire des Définitions des termes de télécommunication et de la Liste des abréviations de service.

Tous ces ouvrages ont été préparés en 1961 et la plupart d'entre eux ont pu être publiés dans leurs éditions française et anglaise avant la fin de 1961.

## 6.6 COOPÉRATION TECHNIQUE

### 6.6.1 *Observations générales*

L'extension des activités de la coopération technique qui a été exposée l'an dernier s'est poursuivie au cours de l'année 1961. La contribution de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies a plus que doublé au cours de la période 1961/62; le nombre de projets mis en œuvre au titre du Fonds spécial s'est élevé à quatre et l'on a enregistré une demande beaucoup plus importante au titre des programmes d'assistance à titre onéreux et OPEX (personnel d'exploitation et d'exécution).

L'initiative prise par le Conseil d'administration de fournir une assistance technique en nature aux pays nouveaux et en voie de développement a porté ses premiers fruits au cours de l'année écoulée. En effet, à part les offres d'assistance déjà reçues au titre de la formation professionnelle, un cycle d'études, le premier dans l'histoire de l'Union, a été organisé par l'Administration du Japon dans le cadre de l'Assistance technique en nature. Le succès qu'il a remporté démontre nettement l'efficacité des cycles d'études en tant que moyen d'apporter aux pays nouveaux et en voie de développement une aide concentrée en un court laps de temps. Il faut espérer que des cycles d'études analogues pourront se tenir dans d'autres parties du monde, de telle manière que les pays nouveaux et en voie de développement puissent acquérir rapidement une expérience technique et pratique.

Si l'on en juge par le nombre de demandes d'assistance qui ont été reçues au titre du Programme élargi d'Assistance technique pour la période 1963/64 et les nouveaux projets d'assistance du Fonds spécial qui sont soit à l'étude, soit en préparation, il semble bien que les activités de la Coopération technique de l'Union continueront à se développer de façon marquée au cours des années à venir et qu'elles constitueront un service très utile que l'Union met à la disposition de ses Membres.

#### 6.6.2 *Le programme élargi d'Assistance technique*

Avant d'examiner plus en détail le programme d'assistance technique réalisé par l'U.I.T. en 1961 dans le cadre de sa participation au Programme élargi, il convient de rappeler que cette année est la première d'un programme élaboré pour une période de deux ans. Cette procédure apporte une souplesse plus grande au financement et au recrutement des experts. Il n'est pas douteux que le programme de l'U.I.T. a pu largement bénéficier de ces dispositions nouvelles.

Une autre particularité du programme de 1961 fut l'établissement de programmes supplémentaires introduits pour faire face à des circonstances particulières qu'il n'était pas possible de prévoir au moment où fut établi le programme de deux ans. C'est ainsi que l'on introduisit un programme de secours pour le Chili et un programme pour les nouveaux pays d'Afrique. L'U.I.T. a été appelée à participer à la réalisation de ces programmes. Le programme de l'U.I.T. pour 1961 et 1962 prévoit d'apporter pendant ces deux ans une aide à 49 pays, dont 23 font partie du Continent Africain. Pour l'année 1961 le programme de l'U.I.T. s'est étendu à 31 pays. Il couvrira tous les pays prévus dans le programme de deux ans, au cours de l'année 1962.

En plus des programmes par pays, des projets régionaux ont été prévus pour faciliter une étude concertée de l'amélioration des systèmes de télécommunication s'étendant à des groupes de pays. Trois projets régionaux comportant deux experts chacun ont été portés au programme de 1961/62 de l'U.I.T. Les experts affectés au projet régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont commencé leur mission en novembre 1961. Ils sont stationnés à Bangkok, leur action étant coordonnée à celle de la C.E.A.E.O. Deux experts ont été désignés pour l'Amérique Latine. Ils prendront leur mission au début de 1962. On prévoit également que deux experts seront affectés au projet régional pour l'Afrique.

Le nombre des experts qui ont entrepris des missions au titre du programme de l'U.I.T. en 1961 s'élève à 36. Certains ont terminé leur mission au cours de l'année, d'autres ont inauguré de nouveaux projets. Quelques-uns reprendront, après une interruption, leur mission en 1962. On trouvera ci-après une rapide description des missions d'experts réalisées en 1961. Le Tableau 1 de l'Annexe 6 donne la liste des experts qui furent en mission au cours de cette année.

L'action d'octroi et d'organisation de bourses de perfectionnement ou d'études a occupé également une large part dans le programme de 1961. Le nombre de bourses accordées au cours de l'année s'élève à 70. D'autre part des programmes de stages ont été organisés pour 18 boursiers dont les bourses avaient été accordées en 1960 ou dans les années précédentes. Le Tableau 2 de l'Annexe 6 donne la liste des boursiers qui ont obtenu des bourses ou effectué des stages en 1961. Dans cette liste sont compris 3 boursiers qui ont suivi des stages de perfectionnement sous les auspices de l'U.I.T., au compte du programme d'aide des Nations Unies au Congo (Léopoldville). Ainsi l'U.I.T. s'est occupée en 1961 de 92 boursiers.

Comme précédemment, du matériel de télécommunication a été fourni au titre du programme de l'U.I.T. Rappelons qu'il s'agit ici d'appareils destinés soit aux mesures, soit à l'instruction du personnel des services de télécommunications.

Une somme totale de \$1.564.050 fut attribuée à l'U.I.T. pour l'exécution de son programme de deux ans en 1961 et 1962. La somme disponible en 1961 s'est élevée à \$793.987 à quoi s'ajoute un montant de \$88.184 accordé par le Président-directeur du B.A.T. pour la réalisation de projets urgents. Le programme supplémentaire pour les nouveaux pays d'Afrique, compris dans la somme globale attribuée à l'U.I.T. s'élève à \$426.450 pour les deux années. Pour 1961, \$153.283 ont été alloués à cette intention à l'U.I.T.

### 6.6.3 *Le Fonds spécial des Nations Unies*

On a pu assister, en 1961, à un développement constant de la collaboration avec le Fonds spécial des Nations Unies.

Des Plans d'opérations ont été signés pour la mise en œuvre de deux projets approuvés au cours de l'année 1960, à savoir: l'Institut de recherche électronique et de formation professionnelle à Taïpeh, Chine, et l'Institut de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications, à Tripoli, Libye. Deux autres projets ont été approuvés par le Conseil d'administration du Fonds. Il s'agissait d'une part, d'un projet de cinq ans pour l'établissement d'un Centre de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications à Kuala Lumpur, Malaisie, pour lequel le Fonds spécial a alloué une somme de 895.368 dollars et d'autre part d'un projet de cinq ans pour la création d'un Institut de formation professionnelle des télécommunications à Manille, République des Philippines; pour ce dernier projet, le Fonds spécial a prévu un montant de 968.500 dollars. Le Plan d'opération pour le premier de ces projets a été signé en décembre tandis que pour le second, les négociations se sont terminées à la fin de l'année passée; on attend, pour la signature, l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement.

Quatre projets de télécommunications étaient soumis à l'étude du Fonds à la fin de l'année. Ils concernent l'établissement de centres de formation professionnelle à Khartoum, Soudan (assistance demandée: 486.900 dollars), à Bagdad, Iraq (assistance demandée: 909.700 dollars) et à Séoul, Corée (assistance demandée: 1.240.000 dollars). Les deux premiers projets ont été inscrits à l'ordre du jour de la session de janvier 1962 du Conseil d'administration du Fonds spécial.

La quatrième demande, qui a été soumise au Fonds au mois de décembre, présentait un intérêt particulier car il s'agissait de la première demande en vue d'une enquête préalable sur les possibilités d'investissement dans le domaine des télécommunications. Cette enquête a été demandée par six pays d'Amérique centrale, à savoir: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama; le montant de l'assistance demandée au Fonds spécial est de 614.000 dollars.

Compte tenu des autres demandes en cours d'élaboration, le Fonds spécial est en voie de devenir une importante source d'assistance technique pour les Membres de l'Union.

### 6.6.4 *Assistance technique à titre onéreux (Funds-in Trust)*

L'U.I.T. a été appelée à rechercher des experts et à suivre le développement de missions financées par le pays lui-même. Un accord sur ce point existe entre le B.A.T. et quelques pays qui sont disposés à prendre à leur compte les frais des missions d'experts. Il est prévu alors que l'Organisation spécialisée dans le domaine d'activité des experts doit être chargée de l'organisation de ces missions, dans les mêmes conditions qu'une mission du Programme élargi.

C'est ainsi qu'une mission importante au Vénézuéla, qui a débuté en 1959, a été élargie par l'envoi de deux nouveaux experts, portant à trois le nombre des conseillers du Gouvernement pour les questions de télécommunications. Le Gouvernement a déposé les fonds nécessaires. Ce projet sera continué en 1962.

Le Gouvernement de la Libye a demandé, en 1961, deux experts pour procéder aux essais de réception d'un système de radiocommunications et pour former le personnel appelé à faire fonctionner ce système.

### 6.6.5 *Collaboration au Programme OPEX des Nations Unies*

Sous le nom de programme OPEX, les Nations Unies ont entrepris, au compte de leur propre programme d'Assistance technique, de fournir aux Gouvernements du personnel d'exécution, de direction et d'administration qui est intégré dans les cadres des fonctionnaires nationaux.

L'U.I.T. a été sollicitée par les Nations Unies de prêter son concours à la recherche de spécialistes des télécommunications pour les Gouvernements de Libye, du Liban et de Jordanie. Des candidatures déjà présentées ultérieurement à l'U.I.T. par ses membres, ont été communiquées aux Nations Unies.

#### 6.6.6 *Assistance technique en nature sous l'égide de l'Union*

L'Assistance technique en nature était considérée comme un moyen d'offrir aux Membres de l'U.I.T. la possibilité de former leurs techniciens dans des établissements industriels ou des instituts techniques, de caractère national ou rattachés à des entreprises privées, et d'organiser des cycles d'études ainsi que des échanges de professeurs et d'instructeurs. On espérait aussi susciter un effort d'assistance de la part de fondations ou d'autres institutions analogues.

Conformément aux instructions données par le Conseil d'administration lors de sa 16<sup>e</sup> session, le Secrétaire général a poursuivi ses efforts, au cours de l'année, en vue d'obtenir de nouvelles offres d'assistance technique en nature. A la fin de l'année 1961, 16 pays avaient offert des facilités en matière de formation professionnelle dans des établissements industriels et 20 pays s'étaient déclarés prêts à recevoir des boursiers dans leurs instituts techniques. De plus, des réponses encourageantes ont été reçues aux demandes relatives à des possibilités d'assistance de la part de fondations, de groupements industriels et autres institutions analogues. Les détails relatifs à ces offres ont été envoyés à tous les pays Membres au cours de l'année.

Le nouvel essor des activités de la coopération technique s'est manifesté par l'organisation du premier cycle d'études tenu sous l'égide de l'Union, qui a eu lieu à Tokyo du 30 octobre au 11 novembre 1961, en coopération avec l'Administration du Japon. Ce cycle d'études avait pour objet: « La technologie des hyperfréquences ». On y a compté la participation de 61 représentants venus de 19 pays: Australie, Birmanie, Ceylan, Chine, Corée, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Philippines, République Fédérale d'Allemagne, Syrie, Thaïlande, Royaume-Uni et Territoires d'Outre-Mer, Union des Républiques Socialistes Soviétiques et Viêt-Nam. Au cours de 12 réunions techniques, 41 travaux ont été exposés et discutés; en outre, il a été organisé des visites à des installations, des établissements industriels et des laboratoires de télécommunications.

Parmi les activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique au cours de 1961, il a également été envisagé de fournir aux experts et aux administrations des films et des manuels d'instruction.

#### 6.6.7 *Participation à l'Assistance spéciale des Nations Unies au Congo*

Les opérations d'urgence engagées en juin 1960 par les Nations Unies dans la République du Congo (Léopoldville) se sont poursuivies tout au long de l'année qui fait l'objet du présent rapport. L'Union ainsi que d'autres institutions spécialisées ont pris part à ces opérations. L'U.I.T. avait à remplir au Congo l'une des missions les plus importantes, consistant à assurer la maintenance et le fonctionnement des installations et des réseaux nationaux et internationaux de télécommunications.

Tout en exécutant leur mission, les experts se sont efforcés, dans toute la mesure du possible, d'assurer la formation pratique du personnel congolais. Au cours de cette année, les tâches d'exploitation ont cédé le pas aux préoccupations relatives à la formation du personnel congolais que l'on désirait voir prendre le plus rapidement possible ses responsabilités. A ces fins, l'Union a engagé des pourparlers avec diverses administrations pour étudier avec elles la possibilité d'organiser des cours intensifs destinés à la formation de techniciens congolais choisis à cet effet. Des mesures préliminaires ont été prises en vue d'établir un centre de formation à Léopoldville.

#### 6.6.8 *Autre Assistance donnée en 1961*

Dans quelques occasions, certains pays ont demandé l'aide de l'U.I.T. pour obtenir des experts, en dehors des programmes d'Assistance technique. Dans ces cas, comme dans d'autres relatifs, par exemple, à la liaison entre administrations pour résoudre certains problèmes d'organisation, l'Union s'est efforcée de donner toute son aide aux demandeurs.

#### 6.6.9 Réunions relatives à l'Assistance technique

Dans le cadre de son action d'Assistance technique, l'U.I.T. s'est fait représenter dans les réunions suivantes :

- a) Réunions du Bureau de l'Assistance technique  
(New York en mars et octobre; Genève en juillet)
- b) Réunions du Comité de l'Assistance technique de l'ECOSOC  
(Genève en juillet; New York en novembre)
- c) Comité spécial pour la Formation professionnelle dans les Etats africains  
(Genève en janvier et juillet)
- d) Conférence africaine pour l'Education et la Formation professionnelle en Afrique  
(Addis Ababa en mai)
- e) Réunion du Conseil de Direction du Fonds spécial  
(New York en novembre).

D'autres groupes d'étude se sont réunis également pour traiter de questions particulières intéressant les programmes d'Assistance technique. L'U.I.T. y a été représentée chaque fois que cela a paru nécessaire.

#### 6.6.10 Détails sur les missions accomplies

##### *Afghanistan*

La mission de l'U.I.T. comprend actuellement trois experts. M. H. Sauermilch (République Fédérale d'Allemagne) conseille le Gouvernement sur tous les problèmes de télécommunication. M. B. Kupitz (République Fédérale d'Allemagne) s'occupe de l'amélioration et de l'entretien des lignes à courants porteurs tandis que M. A. Andrieu (France) est chargé des questions d'exploitation radiotélégraphique. Ces deux derniers experts s'efforcent également de former le personnel local.

##### *Arabie Saoudite*

M. A. Khaliq (Pakistan) a continué en 1961 sa mission de conseiller pour les réseaux téléphoniques.

##### *Birmanie*

M. C. M. Hall (Australie) est actuellement en Birmanie pour participer à la planification du réseau téléphonique de ce pays.

##### *Ethiopie*

Sous la direction de M. T. T. A. Watters (Royaume-Uni) l'Institut des télécommunications d'Addis Ababa continue à former le personnel des télécommunications. Deux experts, MM. K. Scherrer (Suisse) et J. Porter (Australie) sont chargés de cours en radiocommunication et en téléphonie. Ils sont assistés par M. P. Böniger, un instructeur mis à disposition de l'Institut par la Suisse au titre de son aide bilatérale à l'Ethiopie.

##### *Fédération de Malaisie*

M. C. W. C. Richards (Royaume-Uni) est arrivé en Malaisie en automne 1961 pour étudier avec le Gouvernement le développement des moyens de formation du personnel. Sa mission sera coordonnée avec la mise en œuvre d'un programme du Fonds spécial. Un expert de la tarification et du trafic téléphonique, M. D. Breary (Royaume-Uni) a été désigné par le Gouvernement et commencera sa mission en janvier 1962.

### *Ghana*

C'est également de formation du personnel des télécommunications que s'occupe au Ghana M. A. J. H. Burton (Royaume-Uni) qui a pris au milieu de l'année les fonctions de directeur du centre de formation des P.T.T. à Accra.

### *Guinée*

Le Gouvernement a désigné M. B. Jovanović (Yougoslavie) pour occuper le poste de conseiller pour le développement du réseau de télécommunications. L'expert préparera des propositions en vue de l'intégration du réseau guinéen dans le plan général d'interconnexion pour l'Afrique.

### *Iran*

Un expert des télécommunications, M. M. Scoffier (France), participe dans ce pays à l'établissement des plans généraux pour le développement des télécommunications. Un second expert, M. G. Grojean (France), a aidé l'Administration à entretenir et améliorer ses communications téléphoniques par courants porteurs.

### *Iraq*

L'expert de la transmission téléphonique, M. O. van der Woude (Pays-Bas), a terminé sa mission en mars 1961. Il a été remplacé en mai par M. W. Prattley (Nouvelle-Zélande), qui a repris sa mission antérieure d'expert des transmissions par courants porteurs. Un autre expert, M. B. E. T. Bergmann (Suède) conseille l'Administration pour l'étude et le fonctionnement des centraux téléphoniques.

### *Jordanie*

Le conseiller pour les télécommunications du Gouvernement, M. A. J. Kupfer (Pays-Bas) a terminé sa mission en juin 1961. L'U.I.T. a prêté son concours au service de recrutement des Nations Unies pour rechercher deux ingénieurs des télécommunications dans le cadre du programme OPEX.

### *Liban*

Un expert de l'organisation des services télégraphiques et téléphoniques, M. F. Arro (France), a terminé une première mission en mars 1961. A la demande du Gouvernement il est retourné au Liban en novembre pour aider à la mise en service d'un service TELEX. M. P. Chaspoul (France), est resté jusqu'en juin à Beyrouth pour assister le chef des services télégraphiques lors de la mise en service du nouveau Règlement international des radiocommunications. Enfin, l'expert des studios de radiodiffusion, M. F. Zuber (Suisse), a participé pendant deux mois aux essais de réception des nouvelles installations de la radiodiffusion libanaise, à Beyrouth.

### *Libye*

L'U.I.T. a recherché pour le Gouvernement de la Libye, qui a assuré le financement de la mission, deux experts chargés de participer aux essais de réception d'un système de transmission troposphérique et de former le personnel chargé du fonctionnement de ce système. Deux experts, M. le Dr R. Kaiser et M. K. Hoffmann (République Fédérale d'Allemagne), se rendirent en Libye à cette intention. Un expert de la planification des réseaux téléphoniques, M. O. van der Woude (Pays-Bas), a commencé sa mission en décembre 1961.

### *Maroc*

La radiodiffusion marocaine a demandé l'assistance d'un expert pour l'étude de ses studios et de leurs installations. M. F. Zuber (Suisse) s'est rendu dans ce pays en septembre 1961.

### *Paraguay*

L'expert des radiocommunications, M. A. Sagrario Rocafort (Espagne), a terminé en décembre une longue mission qui lui a permis d'aider le Gouvernement à rénover son réseau de radiocommunications et à former le personnel nécessaire à l'exploitation de ce réseau.

### *Soudan*

Deux experts de l'U.I.T., MM. P. S. M. Sundaram (Inde) et C. Hughes (Royaume-Uni), participent à la formation du personnel des radiocommunications, l'un dans le domaine des courants porteurs, l'autre dans celui des radiocommunications.

### *République Arabe de Syrie*

Un expert, M. N. Mahalingam (Inde), a étudié avec le Gouvernement les plans d'extension du réseau de radiocommunication et a participé à la formation du personnel dans cette spécialité.

### *République Arabe Unie*

L'étude de l'aménagement des magasins de matériel de télécommunications, de la comptabilité relative à ce matériel et de toute l'organisation qui en découle a été entreprise par un expert, M. H. Spoor (Nouvelle-Zélande). Sa mission s'est terminée en septembre 1961.

### *Vénézuéla*

Trois experts recherchés par l'U.I.T. et dont la mission est suivie par notre organisation, remplissent les postes demandés au titre d'une assistance technique à titre onéreux par le Gouvernement du Vénézuéla. M. J. Deketh (Pays-Bas), en mission depuis le début de 1959, s'est particulièrement occupé d'un réseau de communications par faisceaux hertziens. M. J. Ferris (Australie) en mission depuis le mois de mai 1961, étudie les problèmes de trafic téléphonique tandis que M. J. Meulemans (Pays-Bas) s'occupe des questions de signalisation et de commutation téléphoniques.

### *Région de la C.E.A.E.O.*

M. H. Shrivastava (Inde) qui occupait le poste d'expert des télécommunications de l'U.I.T. auprès de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a terminé sa mission en juin 1961. Deux experts désignés par l'U.I.T. ont été envoyés à Bangkok pour un projet régional. M. T. Clarkson (Nouvelle-Zélande) s'occupera plus particulièrement des radiocommunications alors que M. V. K. Pai (Inde) étudiera les réseaux téléphoniques et télégraphiques.

## 6.7 COMMUNICATIONS SPATIALES

Durant l'année 1961, les progrès réalisés par la science dans le domaine des communications spatiales ont été si rapides et ont éveillé l'intérêt du public à un degré tel que l'importance des télécommunications a été mise en relief d'une manière exceptionnelle.

Des études techniques dans ce domaine ont été mises en train par la constitution, en 1959, d'une Commission d'études du C.C.I.R. sur les questions relatives aux télécommunications spatiales et la radioastronomie; une documentation très importante a été rassemblée au cours de l'année 1961, au cours de la préparation de la première réunion de cette Commission d'étude à Washington, en mars 1962.

En 1959, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève a recommandé qu'une Conférence administrative des radiocommunications soit convoquée, en principe vers la fin de 1963, pour examiner les progrès de la technique réalisés dans l'utilisation des radiocommu-

nications pour la recherche spatiale, ainsi que les résultats des études effectuées par le C.C.I.R. et d'autres organisations intéressées; pour décider, à la lumière de ces résultats, des bandes de fréquences qu'il est essentiel d'attribuer aux diverses catégories de radiocommunications spatiales; pour adopter, si cela est nécessaire, certaines dispositions nouvelles pour l'identification et le contrôle des émissions en provenance des véhicules spatiaux.

Conformément à la Résolution N° 34 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève 1959, le Secrétaire général a fait connaître aux Nations Unies et aux autres organisations internationales intéressées les décisions de la Conférence administrative des radiocommunications et les études techniques entreprises par le C.C.I.R.; il a tenu ces mêmes organisations au courant des progrès réalisés dans ce domaine, dans la mesure où ils concernent l'Union.

Comme il est indiqué à la section 6.4 du présent rapport, l'I.F.R.B. a commencé les travaux préparatoires à la Conférence de 1963 et, en coopération avec le Directeur du C.C.I.R., le Comité a demandé aux administrations de bien vouloir lui fournir les renseignements relatifs aux fréquences utilisées et aux progrès techniques accomplis dans l'application des radiocommunications pour la recherche spatiale.

Afin de coordonner les activités des différents organismes permanents, un Comité mixte d'étude des questions spatiales a été institué au mois de novembre 1961 et placé sous la présidence du Secrétaire général.

Un événement important s'est produit le 20 décembre 1961, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies adopta la Résolution N° 1721 sur la Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par laquelle il est recommandé, entre autres choses, que l'U.I.T. examine à la Conférence de 1963 « les aspects des télécommunications spatiales pour lesquels une coopération internationale sera nécessaire ». On trouvera le texte intégral de cette Résolution dans l'Annexe 9 au présent Rapport. Comme suite à cette décision de l'Assemblée générale, tous les Membres de l'Union ont été consultés par correspondance; des pourparlers ont également été engagés avec des fonctionnaires des Administrations de certains pays Membres de l'Union, avec ceux d'autres institutions spécialisées et d'organisations internationales intéressées aux télécommunications spatiales.

Conformément à la demande contenue dans la Résolution N° 1721 de l'Assemblée générale des Nations Unies, un projet de rapport sur la mise en œuvre des propositions contenues dans la Résolution a été élaboré; il sera transmis à l'ECOSOC après avoir été approuvé au Conseil d'administration de l'U.I.T.

## ANNEXE 1

Situation au 31 décembre 1961 des divers pays par rapport:

1° aux Actes de Genève (1959) et aux Règlements y annexés:	}	Tableau I.
— Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications de Genève (1959), en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1961;		
— Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève (1958);		
2° à la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948);	}	Tableau II.
3° à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948);		
4° à l'Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952);		
5° à l'Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951);		Tableau III.
6° à l'Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949);	}	Tableau IV.
7° à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950);		
8° à l'Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955);		Tableau V.
9° à l'Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957);		Tableau VI.
10° à l'Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957);		Tableau VII.
11° à l'Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960);		Tableau VIII.
12° à l'Accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961).		Tableau IX.

### NOTE

La situation vis-à-vis du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947) et de l'Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951), qui était indiquée dans les rapports précédents, ne l'a pas été dans le présent rapport en raison de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 1961, du Règlement des radiocommunications de Genève (1959).

L'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949), également mentionné dans les rapports précédents, n'a été remplacé par aucun autre accord international.

Tableau I. Convention, Règlements, Accords mondiaux

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1961

— La lettre S signifie que la Convention, le Règlement ou l'Accord a été signé.  
 — La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou à l'Accord ou d'une approbation des Règlements ou de l'Accord.  
 — Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION			REGLEMENTS							
	Conférence de plénipotentiaires			Conférence administrative des radiocommunications				Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
	Genève (1959)			Genève (1959)				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radio- communica- tions	Règlement additionnel des radio- communica- tions	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique				
MEMBRES:	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
* Afghanistan <sup>1)</sup> . . . . .	1/2	S		S		S		—		—	
* Albanie (République Populaire d') <sup>1)</sup> . . . . .	1/2	S		S		S		—		—	
* Arabie Saoudite (Royaume de l') <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	19. VI. 1961 <sup>13)</sup>	S		S		S		S	
* Argentine (République) <sup>1)</sup> . . . . .	15	S		S	A <sup>31)</sup>	S	A <sup>31)</sup>	—	A <sup>35)</sup>	—	A <sup>35)</sup>
* Australie (Commonwealth de l') <sup>1) 38)</sup> . . . . .	20	S		S		S		S	A	S	A
* Autriche <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		S	A	S	A
* Belgique <sup>1)</sup> . . . . .	4	S		S	A	S	A	S	A <sup>30)</sup>	S	A
* Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	11. VIII. 1961 <sup>16)</sup>	S		S		S	A	S	A
* Birmanie (Union de) . . . . .	3	S		S		S		S		S	
* Bolivie . . . . .	3	S		S		S		—		—	
* Brésil . . . . .	25	S		S		S		—		—	
* Bulgarie (République Populaire de) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	5. VI. 1961 <sup>12)</sup>	S		S		S	A	S	A
* Cambodge (Royaume du) . . . . .	1			S		S		—		—	
* Cameroun (République du) . . . . .	1										
* Canada <sup>1)</sup> . . . . .	18	S		S		S		S	A	—	
* Centrafricaine (République) . . . . .	1/2	A	22. III. 1961								
* Ceylan . . . . .	1	S		S		S		S		S	
* Chili . . . . .	3			—		—		—		—	
* Chine <sup>1)</sup> . . . . .	15	S	19. X. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
* Chypre (République de) . . . . .	1/2	A	24. IV. 1961								
Cité du Vatican (Etat de la) . . . . .	1/2	S		S		S		—		—	
* Colombie (République de) <sup>1)</sup> . . . . .	3	S		S		S		S		S	
* Congo (République du) (Brazzaville) . . . . .	1/2										
* Congo (République du) (Léopoldville) . . . . .	1	A	6. XII. 1961								
* Corée (République de) . . . . .	1	S	26. X. 1961 <sup>4)</sup>	S		S		S		S	
* Costa Rica <sup>1)</sup> . . . . .	3	S		S		S		—		—	
* Côte d'Ivoire (République de) . . . . .	1	A	23. XII. 1960								
* Cuba <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		—		—	
* Dahomey (République du) . . . . .	1/2	A	28. X. 1960								
* Danemark <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	18. I. 1961 <sup>6)</sup>	S	A	S	A	S	A	S	A
* Dominicaine (République) . . . . .	3	S		S		S		—		—	
* El Salvador (République de) <sup>1)</sup> . . . . .	3	S		S		S		S		S	
* Equateur . . . . .	1			—		—		—		—	
* Espagne <sup>1)</sup> . . . . .	3	S	19. VIII. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer <sup>1)</sup> . . . . .	5	S		S		S		S	A	S	A
* Etats-Unis d'Amérique <sup>1)</sup> . . . . .	30	S	23. X. 1961 <sup>19)</sup>	S	A <sup>33)</sup>	—		S	A <sup>36)</sup>	—	—
* Ethiopie . . . . .	1	S		S		S		S	A	S	A
* Finlande . . . . .	3	S	23. XII. 1960 <sup>4)</sup>	S	A	S	A	S	A	S	A
* France <sup>1)</sup> . . . . .	30	S		S		S		S	A <sup>30)</sup>	S	A
* Gabonaise (République) . . . . .	1/2	A	21. IX. 1961								
* Ghana <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		—		—	

Tableau I. Convention, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION			REGLEMENTS							
	Conférence de plénipotentiaires			Conférence administrative des radiocommunications				Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
	Genève (1959)			Genève (1959)				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radio- communica- tions	Règlement additionnel des radio- communica- tions	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
* Grèce <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		S		S	
* Guatemala . . . . .	1			—		—		—		—	
* Guinée (République de) <sup>1)</sup> . . . . .	1	A	8.XII. 1961	—		—		—		—	
* Haïti (République d') . . . . .	1	A	29. III. 1961	—		—		—		—	
* Honduras (République de) . . . . .	2			—		—		—		—	
* Hongroise (République Populaire) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	19. IX. 1961 <sup>18)</sup>	S		S		S	A	S	A
* Inde (République de l') <sup>1)</sup> . . . . .	20	S		S		S		S	A	S	<sup>34)</sup>
* Indonésie (République d') <sup>1)</sup> . . . . .	5	S		S		S		S		S	
* Iran <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S	A	S	A	S	A	S	A
* Iraq (République d') <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		—		—	
* Irlande . . . . .	3	S		S		S		S	A	S	A
* Islande . . . . .	½	S	5. VII. 1960	S	A	S	A	S	A	S	A
* Israël (Etat d') <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	12. VIII. 1960 <sup>20)</sup>	S		S		S	A	S	A
* Italie <sup>1)</sup> . . . . .	8	S		S		S		S		S	
* Japon <sup>1)</sup> . . . . .	25	S	11. VIII. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
* Jordanie (Royaume Hachémite de) <sup>1)</sup> . . . . .	½	S		S		S		S	A	S	A
Kuwait <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		—	—	—	—
* Laos (Royaume du) . . . . .	½	S		—		—		—	A	—	—
* Liban <sup>1)</sup> . . . . .	½	S	30. V. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
* Libéria . . . . .	3			—		—		—		—	
* Libye (Royaume-Uni de) <sup>1)</sup> . . . . .	½	S		S		S		S		S	
* Luxembourg . . . . .	½	S		S		S		S	A <sup>30)</sup>	S	A
* Malaisie (Fédération de) . . . . .	½	S	30. XII. 1960 <sup>4)</sup>	S	A	S	A	S	A	S	A
* Malgache (République) . . . . .	1	A	11. V. 1961								
* Mali (République du) . . . . .	1										
* Maroc (Royaume du) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	5. IV. 1961 <sup>8)</sup>	S	A <sup>30)</sup>	S	A <sup>30)</sup>	S	A	S	A
* Mexique <sup>1)</sup> . . . . .	8	S		S		S		S	A	S	A
Monaco <sup>1)</sup> . . . . .	½	S	22. VII. 1961	S		S		S		S	
* Népal . . . . .	½	S		S		S		—		—	
* Nicaragua . . . . .	1	S		S		S		—		—	
* Niger (République du) . . . . .	1										
* Nigeria (Fédération de) . . . . .	2	A	11. IV. 1961								
* Norvège <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	12. VII. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
* Nouvelle-Zélande <sup>1)</sup> <sup>10)</sup> . . . . .	5	S	31. V. 1961 <sup>4)</sup>	S	A	S	A	S	A	—	A
* Pakistan <sup>1)</sup> . . . . .	15	S	11. III. 1961 <sup>7)</sup>	S	A <sup>30)</sup>	S	A <sup>30)</sup>	S	A	S	A
* Panama . . . . .	3			—		—		—		—	
* Paraguay <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	26. X. 1961	S		S		S	A	S	A
* Pays-Bas (Royaume des) <sup>1)</sup> <sup>15)</sup> . . . . .	10	S	29. VI. 1961 <sup>14)</sup>	S		S		S	A <sup>30)</sup>	S	A
* Pérou <sup>1)</sup> . . . . .	2	S		S		S		—		—	
* Philippines (République des) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		—		—	
* Pologne (République Populaire de) <sup>1)</sup> <sup>40)</sup> . . . . .	3	S		S		S		S	A	S	A
* Portugal <sup>1)</sup> . . . . .	8	S		S		S		S	A	S	A
Provinces espagnoles d'Afrique . . . . .	1			—	A	—	A	—	A	—	A
Provinces portugaises d'Outre-Mer <sup>1)</sup> . . . . .	8	S		S		S		S	A	S	A
* République Arabe Unie <sup>1)</sup> . . . . .	5	S	27. VII. 1961	S		S		S	A	S	A
République Fédérale d'Allemagne <sup>1)</sup> . . . . .	20	S		S	A <sup>28)</sup>	S	A <sup>29)</sup>	S	A <sup>30)</sup>	S	A

Tableau I. Convention, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	CONVENTION			REGLEMENTS							
	Conférence de plénipotentiaires			Conférence administrative des radiocommunications				Conférence administrative télégraphique et téléphonique			
	Genève (1959)			Genève (1959)				Genève (1958)			
	Classe de contribution Nbre d'unités		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
* République Populaire Fédérative de Yougoslavie <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	23. XII. 1960 <sup>5)</sup>	S		S		S	A	S	A
* République Socialiste Soviétique de l'Ukraine <sup>1)</sup> . . . . .	3	S	30. VIII. 1961 <sup>17)</sup>	S		S		S	A	S	A
Rhodésie et Nyassaland (Fédération) . . . . .	1	A	14. XII. 1960	—	A	—	A	S	A	S	—
* Roumaine (République Populaire) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		S	A	S	A
* Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord <sup>1) 3)</sup> . . . . .	30	S	1. XII. 1960 <sup>4)</sup>	S	A	S	A	S	A	S	A
* Sénégal (République du) . . . . .	1	A	28. XII. 1960								
* Sierra Leone . . . . .	½	A	30. XII. 1961								
* Soudan (République du) <sup>1)</sup> . . . . .	1	S		S		S		S	A	S	A
* Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest <sup>1) 11)</sup> . . . . .	8	S	15. III. 1961 <sup>4)</sup>	S		S		S	A	S	—
* Suède <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	30. XII. 1960	S	A	S	A	S	A <sup>37)</sup>	S	A
Suisse (Confédération) <sup>1)</sup> . . . . .	10	S	20. XII. 1960	S		S		S	A	S	A
* Tchad (République du) . . . . .	½	A	10. III. 1961								
* Tchécoslovaque (République Socialiste) <sup>1) 39)</sup> . . . . .	5	S		S		S		S	A	S	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique <sup>1)</sup> . . . . .	25	2)	23. X. 1961 <sup>19)</sup>		A <sup>33)</sup>	—		—	A <sup>36)</sup>	—	—
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord <sup>27)</sup> . . . . .	1	S	9. XII. 1961 <sup>28)</sup>	S		S		—	A	—	A
* Thaïlande . . . . .	3	S		S	A	S	A	—	A	—	—
* Togolaise (République) . . . . .	½	A	14. IX. 1961								
* Tunisie <sup>1)</sup> . . . . .	1	S	25. VIII. 1961	S	A	S	A	S	A	S	A
* Turquie <sup>1)</sup> . . . . .	5	S		S		S		S		S	
* Union des Républiques Socialistes Soviétiques <sup>1) 32)</sup> . . . . .	30	S	10. IV. 1961 <sup>9)</sup>	S		S		S	A	S	A
* Uruguay (République Orientale de l') . . . . .	1	S		S		S		—		—	
* Vénézuéla (République de) . . . . .	5	S		S		S		S		S	
Viet-Nam (République du) . . . . .	1	S	3. III. 1961 <sup>4)</sup>	—		—		S	A	S	A
* Yémen . . . . .	1			—		—		—		—	
MEMBRES ASSOCIÉS											
Afrique occidentale britannique <sup>23) 24)</sup> . . . . .	½			—		—		—	A	—	A
Afrique orientale britannique <sup>21)</sup> . . . . .	½	S	30. XI. 1961 <sup>22)</sup>	S	A	S	A	—	A	—	A
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des) . . . . .	½			—		—		—		—	
Ruanda-Urundi (Territoire du) . . . . .	½			—		—		—		—	
Singapore-Bornéo britannique (Groupe) <sup>25)</sup> . . . . .	½	A	9. XII. 1961 <sup>26)</sup>	—		—		—		—	

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959).

2) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir le Protocole final VIII à la Convention de Genève (1959).

3) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.

4) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

5) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention.

6) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

7) La Convention a été ratifiée avec la réserve suivante :

(Traduction)

Le Gouvernement du Pakistan se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts au cas où certains Membres ou Membres associés de l'Union ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications, de ses annexes ou des protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses propres services de télécommunications (voir Protocole final XXI).

8) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

9) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R.S.S. a déclaré que la question de l'approbation, par l'Union des R.S.S., du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

10) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son acceptation de la Convention, du Protocole final et des Protocoles additionnels y annexés est également valable pour les Iles Cook (y compris Niue) et les Iles Tokelau.

D'autre part, le Ministre des Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la ratification de la Convention par le Gouvernement néo-zélandais est également valable pour le Territoire sous tutelle de Samoa occidental (voir la Notification n° 874, page 1).

11) Ancienne dénomination : Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest.

12) En ratifiant la Convention, le Praesidium de l'Assemblée Nationale de la République Populaire de Bulgarie a déclaré que la question de l'adoption, par la République Populaire de Bulgarie, du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) est, pour le moment, laissée ouverte.

13) En ratifiant la Convention, le Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite a déclaré que cette ratification n'implique aucune reconnaissance d'Israël ni aucune obligation de traiter directement ou indirectement avec lui.

14) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes à la Convention.

15) Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déclaré que la Convention était ratifiée pour le compte du Royaume en Europe, de Surinam, des Antilles néerlandaises et de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

16) En ratifiant la Convention, la R.S.S. de Biélorussie a déclaré que la question de l'approbation, par la R.S.S. de Biélorussie, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

17) En ratifiant la Convention, la R.S.S. de l'Ukraine a déclaré que la question de l'approbation, par la R.S.S. de l'Ukraine, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

18) En ratifiant la Convention, le Praesidium de la République Populaire Hongroise réitère la réserve faite dans le Protocole final à la Convention sous le n° XXIII, selon laquelle le Gouvernement de la République Populaire Hongroise se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement des radiocommunications, soit dans son ensemble, soit en partie.

19) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, annexé à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avec les déclarations ci-après :

« Le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, par sa Résolution du 25 septembre 1961, approuvée par les deux tiers des Sénateurs présents, a recommandé et accepté la ratification de la Convention précitée et du Protocole final, dans les conditions suivantes :

La ratification de la présente Convention pour et au nom des Etats-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les **Territoires des Etats-Unis d'Amérique**.

Par la ratification de la présente Convention, les Etats-Unis d'Amérique déclarent formellement que les Etats-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 14 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959). »

20) Se référant à la déclaration de l'Arabie Saoudite publiée à la page 1 de la Notification n° 869, (voir la note 13) ci-dessus) l'Administration de l'Etat d'Israël, par lettre en date du 13 octobre 1961, nous a communiqué ce qui suit :

« Cette déclaration étant en contradiction flagrante avec les principes de l'Union internationale des télécommunications et, par conséquent, dépourvue de toute validité au point de vue juridique, le Gouvernement d'Israël tient à spécifier qu'il la rejette catégoriquement et qu'il continuera d'agir en considérant qu'elle ne peut avoir la moindre validité en ce qui concerne les droits et les devoirs des Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications.

Quoiqu'il en soit, le Gouvernement d'Israël fera usage de ses droits pour sauvegarder ses intérêts si le Gouvernement du Royaume de l'Arabie Saoudite devait entrer en violation avec l'un quelconque des articles de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959). » (Voir la Notification n° 873, page 2).

21) Comprenant les territoires suivants :  
Kenya (Colonie et Protectorat du);  
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni);  
Uganda (Protectorat de l').

22) L'instrument de ratification de la Convention déposé par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, pour le compte de l'Afrique orientale britannique, porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

23) Comprenant les territoires suivants :  
\* Gambie (Colonie et Protectorat)  
\* Nigeria :  
Colonie  
Protectorat  
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni  
\* Sierra Leone (Colonie et Protectorat)

\* = voir la note 24) ci-dessous.

24) Par lettre en date du 30 novembre 1961, l'Administration du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord nous a informé de la dissolution du Membre associé de l'Union dénommé « Afrique occidentale britannique », en précisant qu'en conséquence l'engagement du Membre associé à participer aux dépenses de l'Union prend fin au 31 décembre 1961.

La liste des territoires qui constituaient ce Membre associé (voir la note 23) ci-dessus) mentionnait la Fédération de la Nigeria qui est devenue Membre de l'Union après avoir déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Genève (1959) le 11 avril 1961, et les Territoires du Cameroun du Nord et du Sud, qui formaient l'ancien territoire « Cameroun (sous tutelle du Royaume-Uni) » et qui font désormais partie, respectivement, de la Fédération de la Nigeria et de la République du Cameroun.

Le Sierra Leone \*) est Membre des Nations Unies et peut devenir Membre de l'Union en adhérant à la Convention conformément aux dispositions du numéro 5.

A la suite de la dissolution de l'Afrique occidentale britannique en tant que Membre associé de l'Union, la Gambie (Colonie et Protectorat) doit être ajoutée à la liste des territoires qui constituent le Membre dénommé « Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ». Cette liste figure dans l'instrument de ratification de la Convention de Genève qui a été transmis au Secrétaire général conformément au numéro 231 de la Convention (voir la note 27)).

#### Note du Secrétariat général :

\*) = conformément aux dispositions du numéro 5 de la Convention, le Sierra Leone est devenu Membre de l'Union le 30 décembre 1961.

25) Comprenant les territoires suivants :  
Singapore (Etat de)  
Brunéi (Etat sous protectorat de)  
Bornéo du Nord  
Sarawak.

26) L'instrument d'adhésion à la Convention déposé par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, pour le compte du Groupe Singapore-Bornéo britannique, porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

27) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument de ratification :

Aden (Colony and Protectorate)  
Basutoland  
Bechuanaland Protectorate  
Falkland Islands (Colony and Dependencies, including South Georgia, South Orkney, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)  
Fiji (including Pitcairn Island)  
The Gambia  
Gibraltar  
Hong Kong  
Malta  
Mauritius  
St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)  
Seychelles  
Swaziland  
Tonga (Protected State)  
Western Pacific High Commission Territories  
British Solomon Islands Protectorate  
Gilbert and Ellice Islands Colony (including The Phoenix and Northern Line Islands group)  
The Southern Line Islands  
The Anglo-French Condominium of the New Hebrides  
Zanzibar (Protectorate)

28) L'instrument de ratification de la Convention déposé par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, pour le compte des Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

29) Avec l'approbation desdits Règlements, le Ministère des postes et des télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne a notifié ce qui suit :

« Mais il est fait remarquer que l'application de la désignation « zone d'occupation occidentale de l'Allemagne » pour le territoire de la République Fédérale d'Allemagne d'aujourd'hui, à lire dans l'appendice 26 au Règlement des radiocommunications, Genève 1959, à l'article 2, sur la page 19, au troisième et au quatrième alinéa, n'est plus exacte, et, en outre, que la note figurant sur les cartes I et II de l'appendice 26 indiquée : « Les frontières et les dénominations géographiques portées sur cette carte ne sont pas nécessairement officiellement reconnues » a besoin d'être complétée dans le sens de dire que les territoires allemands à l'est de l'Oder-Neisse, dans les limites reconnues suivant le droit international et d'après l'état du 31 décembre 1937, sont purement et simplement sous administration polonaise ou soviétique en vertu de l'accord de la conférence de Potsdam. »

30) L'approbation desdits Règlements a été donnée, compte tenu de la, ou des réserve(s) mentionnée(s) au Protocole additionnel.

31) En approuvant ces Règlements, le Gouvernement argentin a déclaré que l'Administration argentine, dans ses relations avec d'autres administrations, n'acceptera pas les dispositions ou obligations dudit Règlement des radiocommunications, de ses Appendices et Résolutions et du Règlement additionnel des radiocommunications que lesdites autres administrations n'auraient pas acceptées ou auraient acceptées sous réserve.

32) Communication du 14 septembre 1961, de l'Administration de l'U.R.S.S. :

(Traduction du russe)

« En rapport avec la déclaration du Ministère des postes et télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne qui a été publiée dans la Notification n° 855, du 1. XII.1960 [voir la note 29) ci-dessus], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère des télécommunications de l'U.R.S.S. réfute catégoriquement les tentatives du Ministère des postes et télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne de faire au sein de l'Union internationale des télécommunications de la propagande de ses prétentions revanchardes.

La déclaration des représentants de la République Fédérale d'Allemagne relative aux frontières allemandes d'après guerre se trouve en contradiction flagrante avec la teneur et l'esprit des décisions de Potsdam et aussi avec l'état réel des faits.

Le Ministère des télécommunications de l'U.R.S.S. présume que les tentatives de l'Administration des postes et télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne de prêcher des idées revanchardes seront rejetées par l'Union internationale des télécommunications comme étant incompatibles avec les intérêts tendant à la consolidation concrète d'une large coopération qui se sont formés dans les cadres de l'Union. » [voir la Notification n° 876, page 2].

33) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) et du Protocole additionnel y annexé constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ». [Notification n° 378, page 2].

34) Par télégramme en date du 22 décembre 1959, l'Administration indienne fait connaître qu'elle n'est pas en mesure de notifier, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1960, des réserves sur le Règlement téléphonique (Genève, 1958); elle le fera aussitôt que possible. Ledit Règlement sera mis en vigueur, compte tenu des réserves, dès la date à laquelle elles seront communiquées.

Faisant suite à cette communication, l'Administration indienne, par lettre en date du 5 octobre 1961, fait connaître qu'elle se réserve le droit d'exploiter ses services en dérogation aux dispositions suivantes du Règlement téléphonique (Genève, 1958):

#### Dispositions

1. Article 16. Paragraphe 1. Validité des demandes de communications.
2. Article 19. Paragraphe 3. Principes d'exploitation.
3. Article 21. Paragraphes 1 et 2. Limitation de la durée des conversations.
4. Article 35. Taxation des conversations demandées avec facilités spéciales.
5. Article 36. Paragraphes 2 et 3. Taxation des modifications de demandes de communications.

L'acceptation des autres dispositions du Règlement téléphonique fera l'objet d'une information ultérieure.

35) En approuvant ce Règlement, l'Administration argentine communique que, dans ses relations avec les autres administrations, elle n'appliquera pas les dispositions et obligations dudit Règlement, de son ou de ses Appendice(s) et Résolutions que ces administrations n'auront pas accepté d'appliquer ou qu'elles auront accepté d'appliquer en formulant des réserves.

36) Dans une note, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, à Berne, précise que « le dépôt de l'instrument de ratification du Règlement télégraphique (Genève, 1958) et du Protocole final à ce Règlement constitue la notification d'approbation par les Etats-Unis d'Amérique, y compris tous les Territoires sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ».

L'Ambassade des Etats-Unis déclare ensuite:

« Il convient de noter que la ratification par les Etats-Unis d'Amérique du Règlement et du Protocole final s'entend sous réserve des déclarations formulées dans l'instrument de ratification. Les déclarations contenues dans le texte de l'instrument de ratification remplacent les déclarations qui figurent « Pour les Etats-Unis d'Amérique » dans ledit Protocole final, et en tiennent lieu. »

(Note du Secrétariat général: le texte de cet instrument est reproduit dans la Notification n° 829, pages 2 et 3).

37) En donnant son approbation au Règlement télégraphique (Genève, 1958), le Gouvernement suédois se réserve le droit, nonobstant les dispositions de l'article 3, paragraphe 5 (numéros 49 et 50) dudit Règlement, d'appliquer pour les télégrammes dont les voies d'acheminement normales passent par le Danemark une taxe totale par mot comprenant la taxe de transit danoise.

38) Ancienne dénomination : Australie (Fédération de l').

39) Ancienne dénomination : Tchécoslovaquie.

40) Communication du 18 novembre 1961, de l'Administration polonaise:

« Le Ministère des postes et télécommunications de la République Populaire de Pologne réfute catégoriquement la déclaration du Ministère des postes et télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne, publiée dans la Notification n° 855 [voir la note 29), ci-dessus].

La question de la frontière polono-allemande sur l'Oder-Neisse a été définitivement résolue dans l'Accord de la conférence de Potsdam (confirmée dans l'Accord de Zgorzelec entre la République Populaire de Pologne et la République Démocratique Allemande). Par conséquent, existe depuis 16 ans, l'état réel des faits signifiant que les Territoires mentionnés dans la déclaration sus-nommée constituent une partie intégrale de la Pologne.

Le Ministère des postes et télécommunications de la République Populaire de Pologne constate que la déclaration du Ministère des postes et télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne n'est qu'une tentative de faire, au sein de l'Union internationale des télécommunications, de la propagande des prétentions revanchardes de la République Fédérale d'Allemagne. » [Voir la Notification n° 880, page 1].

**Tableau II. Zones européennes de radiodiffusion et maritime**

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre R signifie que la Convention a été ratifiée et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
Albanie (République Populaire d')	S	R				
Autriche	S	R	S	R	S	A
Belgique	S	R	S	R	S	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	S	R				
Bulgarie (République Populaire de)	S	R		1)		
Cité du Vatican (État de la)	S	R			S	
Danemark	S	R	S	R	S	A
Espagne					S	
Finlande	S	R			S	A
France	S	R	S	R	S	A
Grèce	S	R	S	R	S	
Hongroise (République Populaire)	S	R				
[Iraq (République d') <sup>2)</sup> ]						
Irlande	S	R	S	R	S	A
Islande			S	R	S	
Israël (État d')						
Italie	S	R	S	R	S	A
Jordanie (Royaume Hachémite de)						
Liban						
Libye (Royaume-Uni de)						
Luxembourg					S	
Maroc (Royaume du) <sup>4)</sup>	S	R	S	R		
Monaco	S	R	S	R	S	A

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
Norvège	S	R	S	R	S	
Pays-Bas	S	R	S	R	S	A
Pologne (République Populaire de)	S	R				
Portugal	S		S			
République Arabe Unie						
République Fédérale d'Allemagne					S	A
République Populaire Fédérative de Yougoslavie	S	R			S	A
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	S	R				
Roumaine (République Populaire)	S	R				
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	R	S	R	S	A
Suède			S	R	S	A
Suisse (Confédération)	S	R			S	A
Syrienne (République Arabe)						
Tchécoslovaque (Rép. Socialiste)	S	R				
Tunisie <sup>4)</sup>	S	R	S	R		A
Turquie			S		S	A
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S	R			3)	

1) La République Populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

2) Comme suite à la Résolution n° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959, a inclus l'Iraq dans la zone européenne.

3) L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

4) Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

**Tableau III. Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951)**

Pays ou territoires	Signature	
	S	A = Acceptation
1	2	3
Belgique	S	A
Danemark	S	A
Espagne	S	
France	S	A
Irlande		A
Italie	S	A
Maroc (Royaume du) <sup>1)</sup>	S	A
Monaco	S	A
Norvège	S	A

Pays ou territoires	Signature	
	S	A = Acceptation
1	2	3
Pays-Bas	S	A
Portugal	S	
Provinces portugaises d'Outre-Mer	S	
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord*)	S	A
Suède	S	A
Tunisie <sup>1)</sup>	S	A
Turquie	S	A

\*) Avec la déclaration que les signatures s'étendent aussi à l'Archipel Anglo-Normand et à l'île de Man.

1) Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.



**Tableau VIII. Accord régional concernant l'utilisation des fréquences dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz par le service de radiodiffusion, d'une part, et par les services fixe et mobile, d'autre part (Genève, 1960)**

Cet accord a été signé le 14 mai 1960 par les délégués des administrations des pays suivants: Albanie (République Populaire d'), *Autriche*, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Bulgarie (République Populaire de), *Danemark*, *France*, Grèce, *Hongroise (République Populaire)*, Italie, *Norvège*, Pologne (République Populaire de), *République Fédérale d'Allemagne*, Yougoslavie (République Populaire Fédérative de), *République Socialiste Soviétique de l'Ukraine*, *Roumaine (République Populaire)*, *Suède*, Suisse (Confédération), *Tchécoslovaque (République Socialiste)*, Turquie, *Union des Républiques Socialistes Soviétiques*.

Les pays indiqués en caractères italiques ont approuvé l'accord.

---

**Tableau IX. Accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)**

Cet accord a été signé le 23 juin 1961 par les délégués des administrations des pays suivants: Autriche, Belgique, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Bulgarie (République Populaire de), Chypre (République de), Cité du Vatican (Etat de la), Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongroise (République Populaire), Irlande, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Liban, Luxembourg, Maroc (Royaume du), Monaco, Norvège, *Pays-Bas (Royaume des)*, Pologne (République Populaire de), Portugal, République Fédérale d'Allemagne, République Populaire Fédérative de Yougoslavie, Ukraine (République Socialiste Soviétique de l'), Roumaine (République Populaire), Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Suisse (Confédération), Tchécoslovaque (République Socialiste), Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Le pays indiqué en caractères italiques a approuvé l'Accord.

---

*Annexe 1 bis (voir page 25 du Rapport)*

**Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission  
d'un nouveau Membre**

[(Article 1, paragraphe 2. c) de la Convention de Genève (1959)]

**Mauritanie (République Islamique de).**

A la date de l'expiration du délai de consultation (7 août 1961), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat de la présente consultation (voir la Résolution n° 216 [modifiée] du Conseil d'administration) s'élevait à 90.

Le nombre de Membres pour la majorité requise était 60.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés *pour l'admission*:

Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Dahomey (République du); Danemark; Dominicaine (République); Espagne; Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Ghana; Grèce; Haïti (République d'); Hongroise (République Populaire); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Laos (Royaume du); Luxembourg; Malaisie (Fédération de); Mexique; Monaco; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pérou; Philippines (République des); Portugal; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Fédérale d'Allemagne; Rhodésie et Nyassaland (Fédération); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Sénégal (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tchad (République du); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Tunisie; Turquie; Uruguay (République Orientale de l'); — soit 62 Membres.

En outre, 8 pays ont émis un vote affirmatif; toutefois, ces pays n'ayant pas encore adhéré à la Convention de Genève, leurs réponses n'ont pas pu être prises en considération.

Trois Membres de l'Union se sont prononcés *contre l'admission*:

Indonésie (République d'); Libye (Royaume-Uni de); Maroc (Royaume du).

Le total des votes favorables à l'admission — 62 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, paragraphe 2., lettre c), de la Convention de Genève (1959), *la demande d'admission en qualité de Membre de l'Union du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a donc été agréée.*

---

ANNEXE 2

RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1961

(budget révisé)

DÉPENSES

	Budget révisé 1960	Dépenses 1960	Budget initial 1961	Budget révisé 1961
		en francs suisses		
Chap. 1 Conseil d'administration . . . . .	332.000	366.827,25	300.000	311.000
2 Secrétariat général . . . . .	2.823.300	2.811.383,54	3.267.600	3.362.600
3 I.F.R.B. . . . .	3.660.000	3.425.715,85	4.342.000	4.387.200
4 C.C.I.R. . . . .	589.500	581.020,90	728.300	696.800
5 C.C.I.T.T. . . . .	610.900	590.558,50	709.000	720.900
6 Services généraux . . . . .	945.400	903.130,58	2.060.200	2.109.200
— Subvention au budget annexe des publications . . . . .	—	—	91.000	91.000
— Liquid. des comptes en souf- france . . . . .	38.000	38.000,—	—	—
— Augmentation des traitem. et des indemn. de poste pour 1960 . . . . .	—	—	199.400	176.000
	8.999.100	8.716.636,62	11.697.500	11.854.700
Chap. 7 Conférences de l'Union selon le N° 197 de la Convention — Groupe d'experts . . . . .	—	—	100.000	100.000
Chap. 8 Réunions des C.C.I. selon le N° 198 de la Convention — C.C.I.R. . . . .	126.500	100.946,80	99.000	59.000
— C.C.I.T.T. . . . .	1.000.000	889.737,90	540.000	360.000
	10.125.600	9.707.321,32	12.436.500	12.373.700
Chap. 9 Conférences spéciales selon le N° 199 de la Convention — Conférence europ. radio. Stockholm . . . . .	—	—	—	912.600
Chap. 17 Dépenses pour l'agencement du laboratoire du C.C.I.T.T.	10.000	—	10.000	5.000
	10.135.600	9.707.321,32	12.446.500	13.291.300
Chap. 11 Assistance technique dépenses administratives . . . . .	234.360	234.012,86	234.360	370.000
Chap. 12 Fonds spécial des N.U. dépenses administratives . . . . .	—	14.328,25	—	127.280
	10.369.960	9.955.662,43	12.680.860	13.788.580
Versement au compte de provision de l'U.I.T. . . . .		303.039,68		425.560
Report à l'année suivante (pour AT et FS) . . . . .		11.721,39		
	10.369.960	10.270.423,50	12.680.860	14.214.140
Dépenses . . . . .	2.182.770	2.163.587,08	1.843.040	2.078.200
Excédent des recettes . . . . .			67.660	85.850
	2.182.770	2.163.587,08	1.910.700	2.164.050

RECETTES

	Budget révisé 1960	Recettes 1960	Budget initial 1961	Budget révisé 1961
	en francs suisses			
Chap. 31 Contributions				
— Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année courante . . . . .	9.755.360	9.633.484,60	12.335.232	12.530.336
— Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chapitres 7 et 8				
— Réunion du C.C.I.R. . .	compris	compris	} 100.000	63.000
— Réunions du C.C.I.T.T. Personnel détaché aux conférences régionales . . . . .	ci-dessus	ci-dessus		84.000
Diverses recettes . . . . .	17.000	16.731,55	—	70.000
	353.240	360.144,85	1.268	51.924
	10.125.600	10.010.361.—	12.436.500	12.799.260
Chap. 31 Contributions				
— Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses des conférences spéciales, Conf. europ. de radiodif. . . . .	—	—	—	912.600
Chap. 37 Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du laboratoire du C.C.I.T.T. . . . .	10.000	—	10.000	5.000
	10.135.600	10.010.361.—	12.446.500	13.716.860
Chap. 32 Contributions des N.U. pour les dépenses administratives				
Assistance technique . . . . .	234.360	234.022,50	234.360	370.000
Fonds spécial des N.U. . . . .	—	26.040.—	—	127.280
	10.369.960	10.270.423,50	12.680.860	14.214.140
	10.369.960	10.270.423,50	12.680.860	14.214.140
<i>Budget annexe des publications</i>				
Recettes . . . . .	2.169.850	2.201.877,35	1.910.700	2.164.050
Excédent des dépenses . . . . .	12.920	61.709,73		
	2.182.770	2.163.587,08	1.910.700	2.164.050

## ANNEXE 2 a)

## ÉTAT DES DÉPENSES TOTALES POUR LES DIVERS ORGANISMES, Y COMPRIS LEUR PART DES SERVICES GÉNÉRAUX

EXERCICE 1961

Francs suisses

	Dépenses propres détaillées aux chapitres 1 à 5		Part des dépenses communes groupées au chapitre 6		Dépenses totales	
	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses
1. Conseil d'administration . . . . .	311.000.—	331.860,30	—	—	311.000.—	331.860,30
2. Secrétariat général . . . . .	3.362.600.—	3.243.558,55	770.800.—	712.529,15	4.133.400.—	3.956.087,70
3. I.F.R.B. . . . .	4.387.200.—	4.047.397,25	981.000.—	976.003,85	5.368.200.—	5.023.401,10
4. C.C.I.R. . . . .	696.800.—	638.376,66	125.900.—	113.566,99	822.700.—	751.943,65
5. C.C.I.T.T. . . . .	720.900.—	693.705,60	231.500.—	217.182,19	952.400.—	910.887,79
	<u>9.478.500.—</u>	<u>8.954.898,36</u>	<u>2.109.200.—</u>	<u>2.019.282,18</u>		
					11.587.700.—	10.974.180,54
7. Conférences de l'Union selon le N° 197 de la Convention — Groupe d'experts . . . . .					100.000.—	88.814,10
8. (1) Réunions du C.C.I.R. selon le N° 198 de la Convention . . . . .					59.000.—	23.143,50
(2) Réunions du C.C.I.T.T. selon le N° 198 de la Convention . . . . .					360.000.—	276.893,55
14. Augmentation des traitements et des indemnités de poste pour 1960 . . . . .					176.000.—	171.216,25
Subvention au budget annexe des publications . . . . .					91.000.—	111.916,90
<i>Total des dépenses ordinaires</i> . . . . .					<u>12.373.700.—</u>	<u>11.646.164,84</u>
11. Assistance technique — dépenses administratives . . . . .					370.000.—	305.586,47
12. Fonds spécial des N.U. — dépenses administratives . . . . .					127.280.—	97.021,90
					<u>12.870.980.—</u>	<u>12.048.773,21</u>

|  
8  
|

ANNEXE 3

**Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications,  
Genève, pour l'année 1961 (budget révisé) établi dans la forme adoptée  
par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées**

DÉPENSES ORDINAIRES

GROUPE I. PERSONNEL

	1961 *) Francs suisses
<i>Traitements, salaires et honoraires</i>	
Postes permanents . . . . .	7.206.970
Personnel temporaire . . . . .	161.910
Personnel employé de façon intermittente . . . . .	375.250
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit . . . . .	46.000
Compensation pour les jours de congé annuel non pris . . . . .	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes . . . . .	50.000
	<hr/>
	7.840.130
	<hr/>
<i>Indemnités accordées au personnel</i>	
Indemnité pour personnes à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études . . . . .	741.500
Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des N.U. et aux Caisses de prévoyance . . . . .	1.128.950
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances . . . . .	136.200
Indemnité d'installation, de licenciement et de rapatriement . . . . .	121.250
Divers . . . . .	99.370
	<hr/>
	2.227.270
	<hr/>
Total du Groupe I. . . . .	10.067.400
	<hr/> <hr/>

GROUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX

<i>Frais de voyage et de transport</i>	
Frais de voyage en mission: Délégations . . . . .	181.000
Personnel . . . . .	236.350
Consultants . . . . .	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers . . . . .	199.800
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement . . . . .	123.800
Divers . . . . .	2.100
	<hr/>
	743.050
	<hr/>

\*) Les chiffres indiqués ci-dessus correspondent au budget révisé de l'année 1961.

	1961 *) Francs suisses
<i>Services contractuels et autres</i>	
Imprimerie . . . . .	140.000
Divers . . . . .	114.500
	<hr/> 254.500
Fournitures . . . . .	255.000
Immeubles et matériel . . . . .	1.506.100
	<hr/> 1.761.100
Total du Groupe II. . . . .	<hr/> <hr/> 2.758.650
 <b>GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX</b>	
Missions . . . . .	} —
Subventions . . . . .	
Bourses d'études et bourses de perfectionnement . . . . .	
Divers . . . . .	
Total du Groupe III. . . . .	<hr/> <hr/> —
 <b>GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</b>	
Fonds destinés au règlement des dettes impayées . . . . .	—
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses imprévues et extraordinaires . . . . .	—
Fonds de réserve . . . . .	—
Fonds de roulement . . . . .	—
Réserves non réparties . . . . .	—
Dépenses diverses . . . . .	44.930
Total du Groupe IV. . . . .	<hr/> 44.930
Total des Groupes I à IV. . . . .	<hr/> <hr/> 12.870.980
 <b>GROUPE V. RECETTES ACCESSOIRES</b>	
Contributions du personnel . . . . .	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions . . . . .	—
Ventes de publications . . . . .	—
Recettes diverses . . . . .	619.204**)
Total du Groupe V. . . . .	<hr/> 619.204
Total net 1961 . . . . .	<hr/> <hr/> 12.251.776

\*) Les chiffres indiqués ci-dessus correspondent au budget révisé de l'année 1961.

\*\*\*) Y compris la contribution du Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.) des Nations Unies pour les dépenses administratives de l'U.I.T. (1961: 370.000) et la contribution des fonds spéciaux des Nations Unies pour les dépenses administratives (1961: 127.280).

GROUPE VI. BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS

	1961 *) Francs suisses
<i>Dépenses</i>	
Frais d'établissement et d'impression des publications . . . . .	2.078.200
Versement au compte Capital . . . . .	85.850
	<hr/>
	2.164.050
	<hr/> <hr/>
<i>Recettes</i>	
Vente des publications . . . . .	2.164.050
	<hr/> <hr/>

---

\*) Les chiffres indiqués ci-dessus correspondent au budget révisé de l'année 1961.

ANNEXE 4

**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1961**

1. 25 Notifications totalisant 369 pages imprimées, annexes comprises, en 3 langues
2. 13 circulaires de la Division T.T. = 38 pages imprimées, en 3 langues

Ces circulaires traitent des questions suivantes :

Circulaire n° 1366 (Souscription aux Tomes du Livre Rouge du C.C.I.T.T.)

- » » 1367 (Statistique générale de la Télégraphie, 1959. Liste des circuits Téléx internationaux. Tableau des relations Téléx internationales)
- » » 1368 (Souscription aux Recommandations du C.C.I.T.T. contre la corrosion)
- » » 1369 (Tableau d'acheminement pour les bureaux participant au service Gentex)
- » » 1370 (Retirage du Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications, Partie I (C.C.I.T.T.))
- » » 1371 (Liste des voies de télécommunication internationales)
- » » 1372 (Souscription aux Tableaux de taxes A, B et C (2<sup>me</sup> édition))
- » » 1373 (Envoi de la Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales)
- » » 1374 (Envoi de la Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe (16<sup>e</sup> édition))
- » » 1375 (Souscription à la Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales (2<sup>me</sup> édition))
- » » 1376 (Tableaux de taxes A, B et C (2<sup>me</sup> édition))
- » » 1377 (Tableau d'acheminement pour les bureaux participant au service Gentex (1<sup>re</sup> édition))
- » » 1378 (Statistique générale de la téléphonie, année 1960).

3. 19 circulaires de la Division des Radiocommunications = 84 pages imprimées, en 3 langues

Circulaire n° 795 (Manuel à l'usage des services mobiles)

- » » 796 (Envoi de la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de radio-repérage et des stations effectuant des services spéciaux)
- » » 797 (Service de radioastronomie)
- » » 798 (Manuel à l'usage des services mobiles)
- » » 799 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Liste internationale des fréquences)
- » » 800 (Envoi du Graphique en couleurs indiquant la répartition des bandes de fréquences)
- » » 801 (Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B.)
- » » 802 (Envoi de la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations côtières)
- » » 803 (Envoi de la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de navire et souscription à la 2<sup>me</sup> édition de cette nomenclature)
- » » 804 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de contrôle international des émissions)
- » » 805 (Souscription aux dispositions facultatives du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) (1<sup>re</sup> série) (Tableau vert))
- » » 806 (Publication
  - 1) des Actes finals de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961) et
  - 2) des Données techniques prises en considération par ladite Conférence pour l'établissement des Plans)

Circulaire n° 807 (Service de radioastronomie)

- » » 808 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Liste alphabétique des indicatifs d'appel)
- » » 809 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales)
- » » 810 (Souscription à la 1<sup>re</sup> édition de la Nomenclature des stations de radio-diffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5 950 kHz)
- » » 811 (Envoi de la Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique ou participant au service des opérations portuaires, 8<sup>e</sup> édition)
- » » 812 (Service de radioastronomie)
- » » 813 (Statistique des radiocommunications — Année 1960)

	Tirage ex.
4. Recueil des Résolutions de la 16 <sup>e</sup> session du C.A. . . . .	F 385 E 425 S 190
5. Rapport de gestion financière pour 1960 (85 pages) . . . . .	F 600 E 550 S 250
6. Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1960 (64 pages) . . . . .	F 830 E 1.120 S 375
7. Portrait de Lee de Forest . . . . .	1.000
8. Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue . . . . .	2.300
9. Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 20 <sup>e</sup> édition, Annexes nos 27 et 28, préface multilingue . . . . .	16.700
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 21 <sup>e</sup> édition, préface multilingue . . . . .	18.600
10. Tableau A des taxes télégraphiques, régime européen, 2 <sup>me</sup> édition, revision de Genève, 1958 . . . . .	F 420 E 320
Supplément I au Tableau A . . . . .	F 420 E 320
11. Tableau B, 1 <sup>re</sup> édition, Genève 1959, Suppléments nos 13 à 19 . . . . .	F 400 E 400
Tableau B, 2 <sup>me</sup> édition, Genève 1959, Supplément n° 1 . . . . .	F 400 E 400
12. Tableau C des taxes télégraphiques par mot de pays à pays, régime européen, basées sur les indications du Tableau A, 2 <sup>me</sup> édition, revision de Genève, 1958	F 1.000 E 2.000
13. Statistique générale de la télégraphie pour l'année 1960, trilingue . . . . .	700
14. Liste des circuits Télex internationaux, situation au 31 décembre 1960, trilingue	700
15. Tableau des relations Télex internationales, situation au 31 décembre 1960, trilingue . . . . .	700
16. Statistique générale de la téléphonie, année 1960, trilingue . . . . .	750
17. Liste des voies d'acheminement des communications téléphoniques internationales, 1961, trilingue . . . . .	900
18. Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, 16 <sup>me</sup> édition, trilingue . . . . .	1.100
19. Tableau d'acheminement pour les bureaux participant au service Gentex, 1 <sup>re</sup> édition, octobre 1961, trilingue . . . . .	700

	Tirage ex.
20. Statistique générale des radiocommunications, année 1960, trilingue . . . . .	750
21. Nomenclature des stations de radiodiffusion, 15 <sup>me</sup> édition, Supplément n° 3, trilingue . . . . .	1.400
22. Nomenclature des stations de radiorepérage et des stations effectuant des services spéciaux, 1 <sup>re</sup> édition . . . . .	F 3.000 E 15.400
Suppléments n°s 1 et 2 . . . . .	F 3.000 E 15.400
23. Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 20 <sup>me</sup> édition, Suppléments n°s 4 et 5, préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	16.130
24. Nomenclature des stations fixes, 17 <sup>me</sup> édition Suppléments n°s 6 et 7 au Volume I, trilingue . . . . .	1.550
Suppléments n°s 6 et 7 au Volume II, trilingue . . . . .	1.400
25. Nomenclature des stations côtières, 1 <sup>re</sup> édition, trilingue . . . . .	20.400
Supplément n° 1, trilingue . . . . .	20.400
26. Manuel à l'usage des services mobiles . . . . .	F 2.500 E 3.500 S 1.000
27. Graphique en couleurs indiquant la répartition des bandes de fréquences . . . .	F 2.700 E 3.000 S 600
28. Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique ou participant au service des opérations portuaires, 8 <sup>me</sup> édition. Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	6.500
29. Actes finals de la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961 . . . . .	F 1.250 E 750 S 200
30. Données techniques prises en considération par la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques, Stockholm, 1961 . . . .	F 600 E 1.000 S 200
31. Nomenclature des stations de navire, 1 <sup>re</sup> édition, trilingue . . . . .	17.300
<i>C.C.I.T.T.</i>	
32. Volume Ibis du Livre Rouge du C.C.I.T.T., II <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T., New Delhi, 1960 . . . . .	F 850 E 1.000
33. Volume Ibis du Livre Rouge du C.C.I.T.T., II <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T., New Delhi, 1960 . . . . .	F 950 E 1.050
34. Volume IV du Livre Rouge du C.C.I.T.T., II <sup>e</sup> Assemblée plénière, New Delhi, 1960	F 1.000 E 1.100
35. Volume VI du Livre Rouge du C.C.I.T.T., II <sup>e</sup> Assemblée plénière, New Delhi, 1960 (Signalisation et commutation téléphonique) . . . . .	F 850 E 1.000
36. Volume VII du Livre Rouge du C.C.I.T.T., II <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.T.T., New Delhi, 1960) . . . . .	F 850 E 1.050
37. Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télé- communications — Supplément I à la partie I, bilingue . . . . .	3.500

	Tirage ex.
38. Recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre la corrosion, New Delhi, 1960 . . . . .	F 1.100 E 1.500
<i>C.C.I.R.</i>	
39. Documents de la IX <sup>e</sup> Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volumes I, II et III, Addenda n <sup>os</sup> 2 et 3. . . . .	F 700 E 1.950
<i>I.F.R.B.</i>	
40. Préface au Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 6 et 7 . . . .	F 500 E 1.300
41. Volume I du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 6 et 7, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.900
42. Volume II du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 6 et 7, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.900
43. Volume III du Répertoire des fréquences, 6 <sup>e</sup> édition, Suppléments n <sup>os</sup> 6 et 7, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.600
44. Liste internationale des fréquences, 1 <sup>re</sup> édition, Volume I, 1961, avec Supplément 1, Préface en F, E, S, russe et chinois . . . . .	1.900
45. 52 Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. = 970 pages (notifications à l'I.F.R.B. des assignations de fréquences et publication des conclusions formulées par l'I.F.R.B. au sujet des fiches et avis de notification), trilingue . . . . .	500
46. Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, Fascicules n <sup>os</sup> 52 à 63, trilingue . . . . .	550
47. Supplément n <sup>o</sup> 4 aux Normes techniques de l'I.F.R.B., B2, SL, SM, SA . . . .	500
48. Horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques	
(Horaire de mars 1961), trilingue . . . . .	500
(Horaire de mai 1961), trilingue . . . . .	550
(Horaire de septembre 1961), trilingue . . . . .	550
Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques	
(Horaire de septembre 1960), trilingue . . . . .	550
(Horaire de novembre 1960), trilingue . . . . .	550

ANNEXE 5

**LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES  
AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DURANT LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1961**

**A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée**

1. 3<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Afrique, Addis Ababa, 6 février 1961.
2. 9<sup>e</sup> session du Comité des transports intérieurs et des communications de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 9 au 15 février 1961.
3. 17<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, New Delhi, 8 au 20 mars 1961.
4. 29<sup>e</sup> session du Comité consultatif pour l'information publique, New York, 13 au 16 mars 1961.
5. 22<sup>e</sup> session du Comité consultatif pour les questions administratives, New York, 13 au 24 mars 1961.
6. 50<sup>e</sup> réunion du Bureau de l'Assistance technique, New York, 24 au 31 mars 1961.
7. 32<sup>e</sup> session du Comité administratif de coordination, Rome, 9 et 10 mai 1961.
8. 32<sup>e</sup> session du Conseil économique et social, Genève, 4 juillet 1961.
9. 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, New York, 19 septembre 1961.
10. 33<sup>e</sup> session du Comité administratif de coordination, New York, 12 et 13 octobre 1961.
11. Réunion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, New York, 19 octobre 1961.

**B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée  
mais n'a pas été représentée**

1. 4<sup>e</sup> session de la Commission du Commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 17 au 24 janvier 1961.
2. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, janvier à décembre 1961.
3. 5<sup>e</sup> session du Comité consultatif du Fonds spécial des Nations Unies, New York, 17 février 1961.
4. Conférence internationale sur les relations et immunités diplomatiques, Vienne, 2 mars au 14 avril 1961.
5. 9<sup>e</sup> session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, Genève, 13 mars 1961.
6. 31<sup>e</sup> session du Conseil économique et social, New York, 4 avril 1961.
7. 3<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la souveraineté permanente sur les ressources, New York, 25 avril 1961.
8. 9<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Caracas, 2 mai 1961.
9. 6<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies, New York, 23 au 26 mai 1961.
10. 2<sup>e</sup> Conférence des Statisticiens africains de la Commission économique pour l'Afrique, Tunis, 26 juin 1961.
11. 10<sup>e</sup> session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, New York, 28 août 1961.
12. Conférence des Nations Unies sur de nouvelles sources d'énergie, Rome, 21 au 31 août 1961.
13. 3<sup>e</sup> Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 27 octobre au 10 novembre 1961.
14. 4<sup>e</sup> session de la Conférence des Statisticiens asiatiques de l'ECAFE, Tokio, 27 novembre au 8 décembre 1961.

ANNEXE 6

ASSISTANCE TECHNIQUE RÉALISÉE SOUS LES AUSPICES DE L'U.I.T. AU COURS DE L'ANNÉE 1961

TABLEAU I

*Experts engagés au titre des programmes d'assistance technique de l'U.I.T. en 1961*

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de début et de fin de mission
Afghanistan	André Andrieu (France)	Radiotélégraphie et radiotéléphonie (ondes courtes)	4.9.1961
	Bernward Kupitz (Rép. Féd. d'Allemagne)	Transmission par fréquences porteuses	10.9.1961
	Hermann Sauermilch (Rép. Féd. d'Allemagne)	Systèmes à courants porteurs	8.9.1958
Arabie Saoudite	Abdul Khaliq (Pakistan)	Centraux téléphoniques	4.1.1961
Birmanie	Cecil M. Hall (Australie)	Conseiller technique pour l'élaboration de plans (communications sur lignes et radio)	23.6.1961
Ethiopie	James Porter (Australie)	Instructeur, téléphonie	26.10.1961
	Kurt Scherrer (Suisse)	Instructeur, radio, Institut éthiopien des télécommunications	1.8.1959
	Matthew R. Taylor (Royaume-Uni)	Instructeur, téléphonie	28.3.1961- 7.7.1961
	Thomas T. A. Watters (Royaume-Uni)	Téléphonie, Directeur de l'Institut éthiopien des télécommunications	26.8.1957
Fédération de Malaisie	Colin W. C. Richards (Royaume-Uni)	Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	24.9.1961
Ghana	Alan J. H. Burton (Royaume-Uni)	Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	31.7.1961

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de début et de fin de mission
Guinée	Božidar Jovanović (Yougoslavie)	Radiocommunications	9.11.1961
Iran	Gilbert Grojean (France)	Transmission sur les systèmes à courants porteurs	14.11.1960- 5.12.1961
	Marcel Scoffier (France)	Communications par ondes métriques	1.1.1957
Iraq	Bo E. T. Bergmann (Suède)	Commutation téléphonique	24.2.1960
	Winston Prattley (Nouvelle-Zélande)	Systèmes à courants porteurs	8.5.1961
	Oeds van der Woude (Pays-Bas)	Transmission téléphonique	1.3.1960- 7.3.1961
Jordanie	Auguste J. Kupfer (Pays-Bas)	Télécommunications	29.10.1957- 30.6.1961
Liban	Fernand Arro (France)	Télégraphie et téléphonie (organisation et gestion)	12.12.1960- 31.3.1961, 21.11.1961
	Paul Chaspoul (France)	Règlement des radiocommu- nications	29.12.1960- 30.6.1961
	Francis Zuber (Suisse)	Studios de radiodiffusion	1.5.1961- 30.6.1961
Libye	Karl Hoffmann <sup>1)</sup> (Rép. Féd. d'Allemagne)	Radiocommunications	19.7.1961- 18.11.1961
	Rudolf Kaiser <sup>1)</sup> (Rép. Féd. d'Allemagne)	Radiocommunications	4.6.1961- 31.7.1961
	Gordon Thomas <sup>2)</sup> (Royaume-Uni)	Radio	4.11.1960- 3.5.1961
	Oeds van der Woude (Pays-Bas)	Ingénieur, élaboration de plans en téléphonie	4.12.1961
Maroc	Francis Zuber (Suisse)	Radiodiffusion	21.9.1961

<sup>1)</sup> Assistance fournie à titre onéreux.

<sup>2)</sup> Fonds spécial.

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de début et de fin de mission
Paraguay	A. Sagrario Rocafort (Espagne)	Radio	23.5.1956- 31.12.1961
République Arabe de Syrie	Narayanier Mahalingam (Inde)	Radio	14.10.1957
République Arabe Unie	Sydney McHenry (Australie)	Plans de réseaux téléphoniques	7.8.1961- 18.8.1961
	Herbert Spoor (Nouvelle-Zélande)	Direction de magasins	14.12.1960- 13.9.1961
Soudan	Charles Hughes (Royaume-Uni)	Instructeur radio	12.12.1960
	P. S. M. Sundaram (Inde)	Instructeur, Systèmes à courants porteurs	10.12.1960
Vénézuéla	Jan Deketh <sup>1)</sup> (Pays-Bas)	Radiocommunications	21.1.1959
	John Ferris <sup>1)</sup> (Australie)	Trafic téléphonique	27.5.1961
	Jules Meulemans <sup>1)</sup> (Pays-Bas)	Commutation interurbaine et équipement de signalisation (Installation)	3.3.1961
Région de la C.E.A.E.O.	Thomas Clarkson (Nouvelle-Zélande)	Expert principal en télécommunications	9.11.1961
	Vasudev K. Pai (Inde)	Expert en télécommunications	9.12.1961
	Harinarayan Shrivastava (Inde)	Communications sur lignes	18.4.1958- 30.6.1961

<sup>1)</sup> Assistance fournie à titre onéreux.

TABLEAU II

*Personnes ayant bénéficié de bourses au titre du programme de l'UIT pour 1961  
et boursiers ayant commencé, poursuivi ou terminé leurs études en 1961*

Origine	Noms	Année d'octroi de la bourse	Année(s) d'études	Pays hôte
Argentine	E. Bajaja	1958	1960/61	Suisse (U.I.T.), Royaume-Uni
Cameroun	G. Onyie Bodo	1961	1962	France
	I. Bolloh	1961	1962	France
	E. Eygla	1961	1962	France
	V. Ebouea Ngongui	1961	1962	France
	G. Messanga	1961	1962	France
Chine	S. Y. Lung	1960	1961	République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni
	S. C. Shih	1961	1962	Etats-Unis, Japon
Congo (République du) (Brazzaville)	J. A. Makosso	1961	1961/62	France
	A. Bio	1961	1961/62	France
	J. P. Mouendengo	1961	1961/62	France
	J. P. Ayina Akilotan	1961	1961/62	France
*Congo (République du) (Léopold-ville)	F. Walelu	1961	1961	Suisse, France, Royaume-Uni, République Fédérale d'Allemagne, Pays-Bas
	A. Kumba	1961	1961	Suisse
	C. Kibongue	1961	1961	Suisse
Corée	C. H. Kim	1960	1961	Japon, Royaume-Uni
	S. C. Lee	1961	1961/62	Japon, Australie
	K. Y. Chun	1961	1962	Etats-Unis
	S. M. Bang	1961	1962	Japon, Australie
	Y. H. Hah	1961	1961/62	Royaume-Uni, Japon
Côte d'Ivoire	P. Kopoin Kimou	1961	1961/62	France
	A. Nielbien	1961	1961/62	France
	J. Abi Bogui	1961	1961/62	France
	E. Konan Kouassi	1961	1961/62	France
Dahomey	B. Agounpke Loupeda	1961	1962	France
	A. Sessou	1961	1962	France
	O. Ouabi	1961	1962	France
	J. Ahoudji Gbaguidi	1961	1962	France

\* Les trois bourses pour la République du Congo ont été financées au moyen de Fonds de l'O.N.U.C.

Origine	Noms	Année d'octroi de la bourse	Année(s) d'études	Pays hôte
Fédération de Malaisie	S. W. Mah	1961	1961/62	Suisse, Royaume-Uni, Suède
Gabon	A. Ogouamba	1961	1961/62	France
	S. Ewore	1961	1961/62	France
	A. Boussougou	1961	1961/62	France
	O. Ntutum	1961	1961/62	France
Guinée	M. Condé	1960	1960/61	Suisse
Inde	V. V. Rao	1960	1961	Etats-Unis, Japon
	T. V. Srirangan	1961	1961/62	Royaume-Uni, France, République Fédérale d'Allemagne, Suisse
Iran	A. Roohi	1960	1961/62	Royaume-Uni
Israël	A. Zynger	1960	1961	Etats-Unis
	A. Bernthal	1961	1961/62	France
	A. Zmora	1961	1961/62	Suisse, Belgique, Pays-Bas
Japon	E. Sawamura	1960	1961	Etats-Unis
	S. Miyajima	1960	1961/62	Etats-Unis, Royaume-Uni
	M. Kawai	1961	1962	Etats-Unis, Royaume-Uni
Jordanie	K. Samawi	1961	1962	Suisse (siège de l'U.I.T.)
	H. M. Shaweesh	1961	1962	Royaume-Uni, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Suisse
Mali	K. N'Diaye	1961	1962	Suisse
	S. Koné	1961	1962	Suisse
	N. Koné	1961	1962	France
	A. Koné	1961	1962	Suisse
Mexique	J. Galvan	1960	1961	Etats-Unis
	J. Rosales	1960	1961	Etats-Unis
	F. Lara	1961	1961/62	République Fédérale d'Allemagne
Niger	O. Dankane	1961	1962	France
	C. R. da Silva	1961	1962	France
	D. Nameoua	1961	1962	France
	E. Tegama	1961	1962	France
	H. Oumarou	1961	1962	France
	B. Gounaby	1961	1962	France
	M. Tchari	1961	1962	France
	A. Watta	1961	1962	France
S. Garba	1961	1962	France	

Origine	Noms	Année d'octroi de la bourse	Année(s) d'études	Pays hôte
	S. Doumbia	1961	1962	France
	M. Marrah	1961	1962	France
	M. Rabo	1961	1962	France
	M. Abdoulaye	1961	1962	France
	D. Adamou	1961	1962	France
	A. Djingareye	1961	1962	France
	A. Amadou	1961	1962	France
	M. Naino	1961	1962	France
	B. Barmou	1961	1962	France
	D. Djibo	1961	1962	France
Philippines	A. Manto	1961	1962	Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni
Pologne	H. R. Gantz	1961	1962	
	S. Hernik	1961	1962	Royaume-Uni
	J. Kampa	1961	1962	Royaume-Uni, Pays-Bas
	Z. Lorenc	1961	1962	Suède
	J. V. Pinski	1961	1962	
	J. Trehcinski	1961	1962	Suède, Suisse
	G. Wisniewski	1961	1962	Suisse, Pays-Bas
	Z. Zubik	1961	1962	Royaume-Uni
	Z. Drozd	1961	1962	Suède
République Arabe Unie (Egypte)	F. Dowidar	1960	1961	Suède, Danemark, Pays-Bas
	A. el A. Sawaby	1960	1961/62	Etats-Unis, Royaume-Uni
Tunisie	M. Toumi	1960	1961/62	Suisse
	M. F. Zeglaoui	1960	1961/62	Suisse
Yougoslavie	S. Kostić	1960	1960/61	France
	M. Kovačević	1960	1961	Suisse, France, République Fédérale d'Allemagne
	B. Rešetić	1960	1961	République Fédérale d'Allemagne
	M. Veljić	1960	1961	Suède, République Fédérale d'Allemagne
	B. Jelić	1961	1961	Italie
	T. Nikolovski	1961	1961/62	France
	N. Holcer	1961	1961/62	République Fédérale d'Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni

ANNEXE 7

**SITUATION DES PRINCIPAUX DÉBITEURS DE L'UNION AU 28 FÉVRIER 1962**

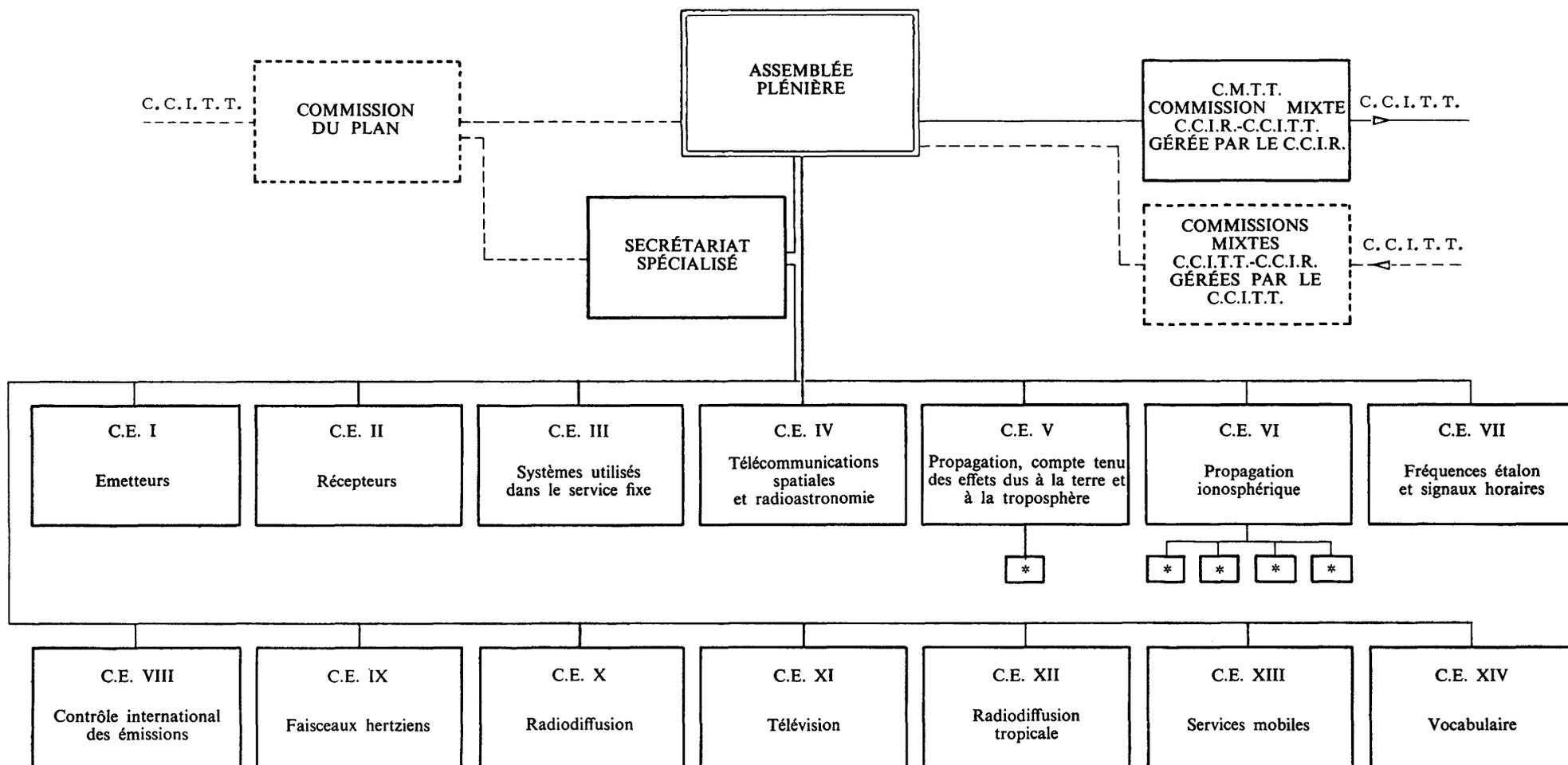
(Comptes arriérés arrêtés au 31 décembre 1961)

	Soldes dus au titre des arriérés francs suisses	Se rapportant aux années
Argentine (République) . . . . .	716.409,35	1956/1960
Bolivie . . . . .	544.998,70	1948/1960
Cuba . . . . .	694.771,23	1948/1960
Equateur . . . . .	39.304,95	1957/1960
Haïti (République de) . . . . .	49.916,50	1955/1960
Uruguay (République orientale de l') . . . . .	73.773,80	1951/1960
San Marino . . . . .	22.690,38	1948/1959
	<hr/>	
	2.141.864,95	
	<hr/> <hr/>	

ANNEXE 8

ORGANISATION DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

ORGANISATION DU C.C.I.R.  
(COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS)



\* = GROUPES DE TRAVAIL

V — Courbes de propagation troposphérique

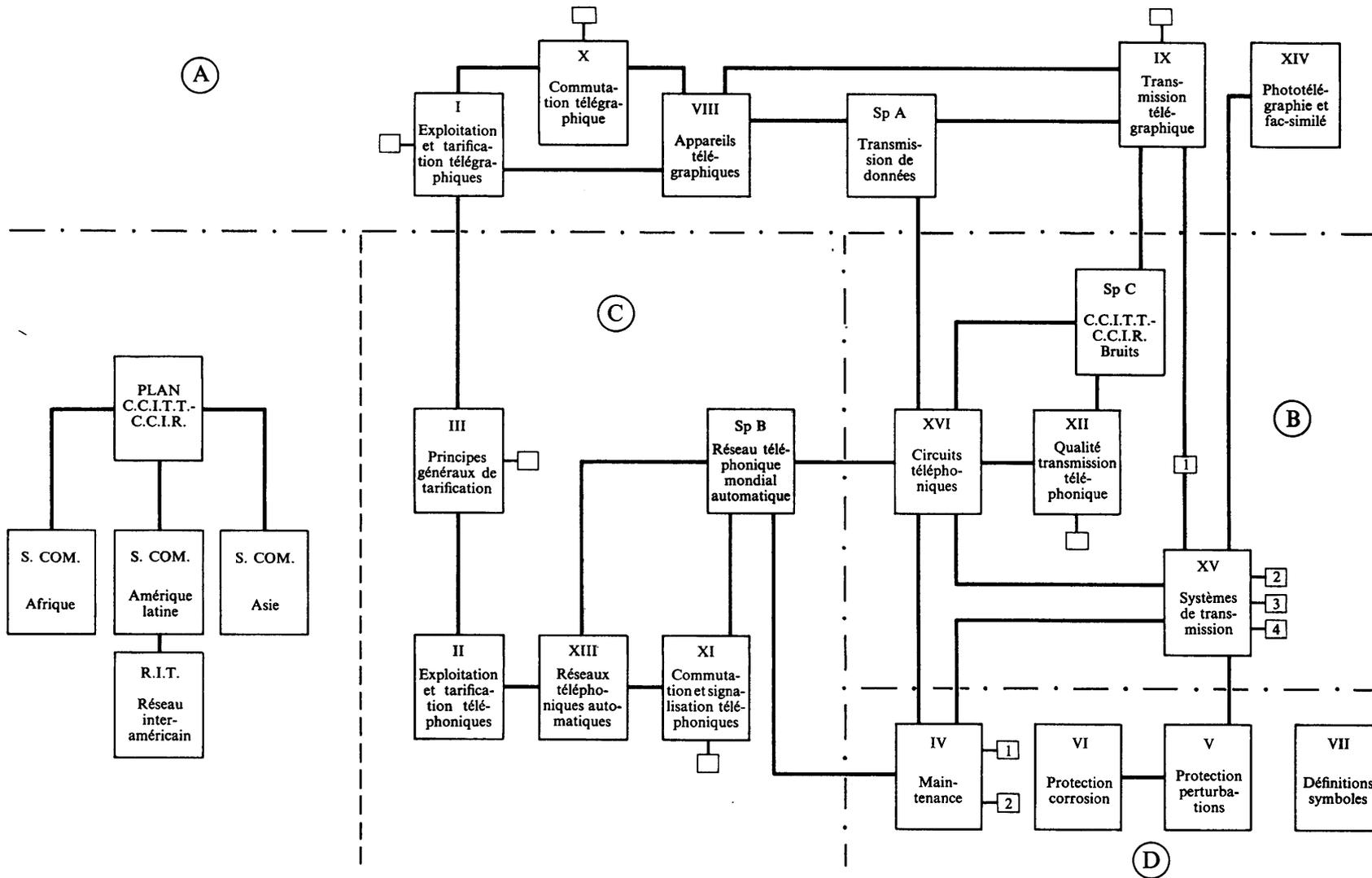
VI — Intensité de champ de l'onde ionosphérique (1,5—40 MHz)

VI — Evanouissements

VI — Indices ionosphériques

VI — Compteurs d'éclairs proches

N.B. — Des Commissions d'études spéciales peuvent être constituées selon les besoins, pour étudier des questions d'intérêt commun.



- (A) — Branche « Télégraphie et Transmission de données »
- (B) — Branche « Transmission et Laboratoire »
- (C) — Branche « Exploitation et Commutation téléphoniques — Plan »
- (D) — Branche « Protection et Maintenance — Moyens d'expression »
- — Principaux Groupes de travail suivant liste ci-dessous

Légende

- C.E. I — Acheminement mondial télex et gentex
- » III — Prix de revient
- » IV — 1. Maintenance intercontinentale
- » IV — 2. Appareils automatiques de mesure de transmission
- » IX — Télégraphie synchrone
- » X — Retransmission des messages
- » XI — Réseaux automatiques nationaux
- » XII — Résultats des essais du laboratoire
- » XV — 1. Utilisation des lignes pour la télégraphie
- » XV — 2. Systèmes à 12 MHz
- » XV — 3. Paires coaxiales de petit calibre
- » XV — 4. Systèmes à transistors sur paires symétriques

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

ANNEXE 9

**RÉSOLUTION N° 1721 (XVI)**  
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES,**  
**LE 20 DÉCEMBRE 1961**

COOPÉRATION INTERNATIONALE  
TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

A

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine important,

*Estimant* que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique,

1. *Recommande* aux Etats de s'inspirer des principes suivants dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique:
  - a) Le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à l'espace extra-atmosphérique et aux corps célestes;
  - b) L'espace extra-atmosphérique et les corps célestes peuvent être librement explorés et exploités par tous les Etats conformément au droit international, et ne sont pas susceptibles d'appropriation nationale;
2. *Invite* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à étudier les problèmes juridiques que pourront soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et à faire rapport à ce sujet.

B

*L'Assemblée générale,*

*Estimant* que l'Organisation des Nations Unies doit constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Invite* les Etats qui lancent des objets sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique à fournir sans délai au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des renseignements en vue de l'enregistrement des lancements;
2. *Prie* le Secrétaire général de tenir un registre public où seront consignés les renseignements fournis conformément au paragraphe 1 ci-dessus;
3. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en coopération avec le Secrétaire général et en utilisant pleinement les services et les ressources du Secrétariat:
  - a) de maintenir un contact étroit avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent des questions relatives à l'espace extra-atmosphérique;

- b) de prévoir l'échange des renseignements que les gouvernements donneraient volontairement sur les activités touchant l'espace extra-atmosphérique, cet échange devant compléter les échanges techniques et scientifiques existants, mais non faire double emploi avec eux;
  - c) de contribuer à l'étude des mesures propres à favoriser la coopération internationale touchant les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique;
4. *Prie en outre* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de faire rapport à l'Assemblée générale sur les dispositions pratiques prises pour l'accomplissement de ces fonctions et sur les faits nouveaux touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qu'il jugera importants.

C

*L'Assemblée générale,*

*Notant* avec satisfaction le développement considérable qu'ouvrent à la science et à la technique météorologiques les progrès réalisés en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique,

*Convaincue* des avantages que la coopération internationale dans la recherche et l'analyse météorologiques apportera au monde entier,

1. *Recommande* à tous les Etats Membres, à l'Organisation météorologique mondiale et autres institutions spécialisées compétentes de faire dans un proche avenir, compte tenu des faits nouveaux intéressant l'espace extra-atmosphérique, une étude complète sur les mesures propres
  - a) à faire progresser la science et la technique atmosphériques de manière à faire mieux connaître les forces physiques fondamentales affectant le climat et la possibilité de modifier à grande échelle les conditions météorologiques;
  - b) à développer les moyens de prévisions météorologiques actuels et à aider les Etats Membres à employer efficacement ces moyens grâce à des centres météorologiques régionaux;
2. *Prie* l'Organisation météorologique mondiale, en consultation autant que de besoin avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées compétentes ainsi qu'avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales comme le Conseil international des unions scientifiques, de présenter un rapport aux gouvernements membres de l'OMM et au Conseil économique et social, à sa trente-quatrième session, sur les dispositions administratives et financières permettant de parvenir à ces fins, pour que l'Assemblée générale examine lesdites dispositions à sa dix-septième session;
3. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, autant que de besoin, d'examiner ledit rapport et de présenter ses observations et ses recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

D

*L'Assemblée générale,*

**Estimant que les nations du monde doivent pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire,**

**Convaincue qu'il faut préparer la voie à l'établissement de télécommunications par satellites qui fonctionnent efficacement sur le plan pratique,**

1. **Note avec satisfaction que l'Union internationale des télécommunications prévoit de réunir une conférence spéciale en 1963 en vue d'attribuer des bandes de fréquences radioélectriques pour les activités touchant l'espace extra-atmosphérique;**

2. **Recommande à l'Union internationale des télécommunications d'examiner à cette conférence les aspects des télécommunications spatiales pour lesquels une coopération internationale sera nécessaire;**
3. **Note l'importance que pourra avoir l'emploi des satellites de télécommunication par l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes ainsi que par les institutions spécialisées pour les besoins tant de leurs activités que de leur information;**
4. **Invite le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies, en consultation avec l'Union internationale des télécommunications, à examiner avec bienveillance les demandes d'assistance technique et autres faites par les Etats Membres en vue d'une étude de leurs besoins en matière de télécommunications et de l'aménagement de leurs installations intérieures de télécommunication afin qu'ils puissent utiliser efficacement les télécommunications spatiales;**
5. **Prie l'Union internationale des télécommunications, en consultation autant que de besoin avec les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres institutions spécialisées ainsi qu'avec les organisations gouvernementales ou non gouvernementales comme le Comité sur la recherche spatiale du Conseil international des unions scientifiques, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ces propositions au Conseil économique et social à sa trente-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa dix-septième session;**
6. **Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, autant que de besoin, d'examiner ledit rapport et de présenter ses observations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.**

E

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959,*

*Notant que le mandat des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique expire à la fin de 1961,*

*Notant le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,*

1. *Décide de maintenir en fonctions les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique nommés par la résolution 1472 (XIV) et d'ajouter le Maroc, la Mongolie, la Sierra Leone et le Tchad au nombre de ses membres pour tenir compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation depuis la création du Comité;*
2. *Prie le Comité de se réunir au plus tard le 31 mars 1962 pour s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 1472 (XIV) et d'examiner les activités prévues dans la présente résolution en présentant les rapports qu'il pourra juger indiqués.*